** Année 1952. — N° 26 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 19 Mars 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

Séance du Mardi 18 Mars 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 655).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 656).
3. — Questions orales (p. 656).
Industrie et commerce:
Question de M. Jean-Louis Tinaud. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Jean-Louis Tinaud.
Education nationale:
Question de M. Loison. — MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Loison.
Finances et affaires économiques:
Question de M. Naveau. — MM. Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Naveau.
Question de M. Jean-Louis Tinaud. — MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Jean-Louis Tinaud.
Intérieur:
Question de M. Héline. — Ajournement.
4. — Ventes avec timbres-primes. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 659).
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. Marius Moutet, Jean-Marie-Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
5. — Application aux territoires d'outre-mer de la législation sur le sursis et les circonstances atténuantes. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 659).
Discussion générale: M. Lassalle-Séré, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
6. — Variation du salaire minimum garanti. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi (p. 659).
Discussion générale: MM. Dassaud, président de la commission du travail; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Clavier, rapporteur pour avis de la commission des finances; Méric, Menu, Pinton, Abel-Durand, Jacques Debû-Bridel, Souquière, Ulrici.
Passage à la discussion des articles.
Contre-projet de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le président de la commission, Méric, Abel-Durand, Mme Girault. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président de la commission, Brizard.
7. — Transmission de projets de loi (p. 675).
8. — Dépôt d'un rapport (p. 675).
9. — Renvoi pour avis (p. 675).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 675).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 mars a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Pierre Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information pour quelles raisons il n'a pas encore publié le rapport administratif demandé à un conseiller d'Etat sur l'affaire dite des dépêches et réintégré M. Nègre, directeur général de l'agence France-Presse, suspendu à l'occasion de la même affaire alors que le maintien inexplicable de la situation actuelle frappe de discrédit la grande agence d'information française en faisant douter de la liberté et de la sincérité de ses informations. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

SÉCURITÉ DES PUITS DE PÉTROLE D'AQUITAINE

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que par suite d'un accident matériel survenu dans un des puits de pétrole exploités par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, à Lacq (Basses-Pyrénées), une énorme quantité de gaz s'est répandue sur toute la région, risquant de provoquer une catastrophe sans précédent; et demande quelles mesures de sécurité vont être prises pour éviter à l'avenir le risque d'un pareil danger (n° 273).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord rappeler à votre Assemblée dans quelles conditions est intervenu l'accident qui a motivé la question orale de M. Tinaud, et répondre, par la même occasion, aux autres parlementaires des Basses-Pyrénées, notamment à M. de Menditte.

C'est le 19 décembre dernier qu'est survenu cet accident. Au cours d'un forage à 3.500 mètres de profondeur, la sonde qui avait atteint une couche de gaz a cédé, laissant échapper tout d'abord une boue émulsionnée de gaz, puis du gaz pur sous une pression dont la violence devint rapidement inquiétante.

Dans l'ignorance où l'on était, d'une part, de la densité du gaz, d'autre part, de l'importance du jaillissement, on pouvait craindre que ce gaz ne se rassemblât à la surface du sol sur une zone étendue, avec tous les risques d'incendie que cette situation eût comportés. Il aurait suffi en effet d'une simple étincelle provenant de la caténaire du chemin de fer qui passe à 600 mètres de là pour qu'un accident d'une extrême gravité se déclare et se transforme en catastrophe.

C'est pourquoi les autorités responsables ont pris la décision d'interrompre le trafic sur la ligne de chemin de fer ainsi que la circulation automobile sur toutes les routes avoisinantes. C'est ainsi également que les autorités locales ont fait évacuer une maison située à une centaine de mètres du puits de pétrole et ont invité les maires des localités voisines à se tenir en état d'alerte en vue de l'évacuation éventuelle de la population.

Dans les jours qui suivirent on constatait par des analyses que la teneur du gaz était restée toujours inférieure à la limite critique aussi bien sur la sonde elle-même que dans les environs immédiats. On observait d'autre part, que le gaz avait une densité par rapport à l'air de 0,78, et qu'il ne pouvait pas, par conséquent, se rassembler au niveau du sol.

Dans ces conditions, et conformément à l'avis de l'ingénieur en chef des mines chargé de la circonscription, la préfecture a décidé de rétablir la circulation définitive tant par le rail que par la route. Ceci a été fait à partir du 22, c'est-à-dire trois jours après l'accident.

Enfin, le 23 décembre, à 18 heures, il a été possible d'allumer une des torches par laquelle la totalité du débit du gaz a été brûlé. Tout danger était ainsi absolument écarté.

Par la suite, cette éruption fort violente a nécessité l'intervention des experts des États-Unis et de Grande-Bretagne, auxquels il avait été fait appel. Ces experts ont vainement tenté de mettre en œuvre plusieurs pratiques pour procéder aux essais quantitatifs et qualitatifs afin de déterminer l'importance éventuelle du gisement. Aucune solution envisagée ne s'est avérée applicable. Il ne restait alors d'autre possibilité que d'obturer le sondage en injectant du ciment par le dernier tubage, ce qui a été réalisé. Dans les mois qui viendront, de nouveaux sondages seront effectués pour rechercher l'importance de cette nappe de gaz. En vue de son accélération, du matériel est à pied-d'œuvre et il est permis d'envisager que vers la fin de l'année on pourra être fixé sur l'importance et les possibilités d'exploitation du nouveau gisement découvert.

En ce qui concerne maintenant les mesures de protection contre l'incendie et les éruptions de gaz, qui préoccupent plus particulièrement M. Tinaud, je signale que les dispositions de l'arrêté type préfectoral datant de 1943 paraissent quelque peu périmées. C'est pourquoi, en avril 1951, j'ai prescrit au comité des techniciens — c'est un comité qui a été fondé en 1945 — d'élaborer et de proposer aux pouvoirs publics un projet de réglementation spéciale de sécurité en ce qui concerne les recherches et l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux par forage. Ce projet qui, je l'espère, sera terminé dans le courant de l'année, sera soumis à l'approbation du conseil général des mines avant d'être l'objet d'un texte réglementaire.

A l'heure actuelle, la commission de sécurité qui est présidée par le directeur technique de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, étudie en première urgence en s'inspirant de la législation étrangère, d'une part, la sécurité du personnel employé aux travaux, d'autre part, la préservation des installations de l'exploitant et enfin la préservation de la surface, c'est-à-dire des personnes et biens étrangers à l'entreprise ou sécurité publique.

Le but de ces travaux est l'unification des règlements particuliers actuellement en vigueur dans les organismes de recherche de l'Union française, puis la rédaction d'un document qui permettra aux autorités responsables de prendre rapidement et en connaissance de cause, les mesures nécessaires.

Mais je dois reconnaître et je tiens à le dire à cette Assemblée en toute franchise, qu'il s'agit là de mesures de sécurité visant une exploration ou une exploitation conduite de façon normale. Les incidents du genre de ceux de Lacq qui présentent un caractère tout à fait exceptionnel nécessitent des mesures particulières qu'il est impossible de prévoir et pour lesquelles il est par conséquent impossible de prévoir une législation spéciale.

Toutefois, et dans le but de perfectionner nos propres méthodes, j'ai envoyé aux Etats-Unis une mission composée de directeurs et d'ingénieurs spécialisés de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. Ces techniciens étudieront dans les champs d'exploitation pétrolifère américains les mesures qui, éventuellement, sont prises par les spécialistes de ces régions.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous donner.

Il sait lui-même, car il a visité les lieux, quelle émotion s'est emparée des populations de la région de Lacq devant les dangers causés par les émanations de gaz.

Si les Béarnais sont des gens bienveillants qui veulent oublier le passé, ils sont des gens prudents, qui veillent à l'avenir. J'aurais voulu entendre que le matériel qui sera mis en place à l'avenir sera neuf, vraiment adapté et tout à fait convenable, car on se laisse dire, dans nos régions, que tout le matériel qui a été employé jusqu'à ce jour était vétuste et inadapté.

Je suis persuadé, qu'après une première alerte particulièrement grave, nous aurons satisfaction sur ce point.

J'en profite — et je m'en excuse, monsieur le ministre — pour attirer votre attention, à nouveau, sur la question des redevances payées aux paysans dont on occupe les champs.

On leur offre actuellement 400 francs de redevance annuelle par hectare. C'est insignifiant; c'est presque ridicule.

On pourrait peut-être, puisque les sénateurs sont pratiquement des législateurs de seconde zone, laisser venir l'inspiration de M. le ministre...

A plusieurs reprises il nous a déclaré que la faute de cette situation incombait à la législation minière qui date de plus d'un siècle. Raison de plus, monsieur le ministre, pour la renouveler et la rajeunir. Il est temps. (*Applaudissements.*)

RÉMUNÉRATION DES INSTITUTEURS POUR DES COURS DONNÉS EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE

M. le président. M. Loison rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire interministérielle n° 460, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures de service, prévoit que la collecte des fonds et la surveillance des présences seront prises en charge par les municipalités; et lui demande, en raison des multiples protestations des maires, si une telle décision, qui leur crée de nombreuses difficultés, ne pourrait être rapportée (n° 275).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, l'examen et la compréhension de la question posée par M. le sénateur Loison nécessitent, au préalable, un rappel du cadre juridique dans lequel elle se place.

L'ordonnance du 17 mai 1945 prévoit, dans son article 7, que la rémunération des heures supplémentaires des fonctionnaires de l'Etat effectuées pour le compte des collectivités locales sont fixées par arrêté.

En application de cette disposition, un arrêté du 23 juillet 1945 avait disposé que les travaux supplémentaires exécutés par les instituteurs pour le compte des collectivités locales seraient payés sur la base de la rémunération horaire moyenne des rédacteurs de préfecture.

A la suite du reclassement de la fonction publique, les instituteurs ont demandé que ce taux de rémunération soit fixé en fonction de leur traitement et non plus par rapport au traitement d'une autre catégorie de personnel. C'est dans ces conditions qu'est intervenu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951 relatif au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs, qui sont à l'origine des difficultés auxquelles l'honorable sénateur fait allusion.

Cet arrêté du 8 juillet 1951, contresigné par M. le ministre du budget, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et par mon prédécesseur, M. Lapie, dispose, en son article 1er, que « les services d'enseignement non compris dans le programme officiel, tels que les études surveillées, les cours de vacances, etc., effectués par les membres de l'enseignement du premier degré à la demande et pour le compte des départements et des communes en dehors des heures réglementaires, seront rémunérés selon un taux horaire maximum égal au 1/1560 du traitement moyen budgétaire des instituteurs ».

Dans son article 2, l'arrêté prévoit que « les heures de surveillance (cantines scolaires, garderies, etc.), seront rétribuées selon un tarif qui ne peut excéder la moitié de celui des heures d'enseignement ».

Ces premières dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1951 n'ont soulevé aucune difficulté. Elles se bornent, en effet, à rappeler les règles de la rémunération des instituteurs par les communes, qui peuvent s'appliquer, en particulier, en ce qui concerne les études surveillées, quand la commune a pris à sa charge la rémunération de ces études, en se substituant au payement direct par les parents, prévu par la réglementation antérieure.

Mais l'arrêté du 8 juillet 1951 est assorti d'un article 3 qui introduit dans le mode de rémunération des études surveillées un bouleversement total. C'est ce bouleversement qui motive, il faut bien le dire, l'émotion de M. Loison et d'un grand nombre de maires, et plus spécialement de ceux des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Cet article 3 dispose « que ces services, c'est-à-dire les heures supplémentaires, constituant des services publics départementaux et communaux, le produit des participations financières qui, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 26 juillet 1905, peuvent être demandées aux bénéficiaires de ces services, est versé directement à la caisse du comptable de la collectivité sur titre de recouvrement émis par l'ordonnateur. Ce dernier établit les mandats individuels de payement afférents à la rémunération des services visés aux articles 1er et 2 et soumet ces mandats au visa de l'ordonnateur du traitement principal ».

L'innovation est la suivante. Je la souligne immédiatement. Jusqu'ici la rémunération des études surveillées était régie par les dispositions du règlement scolaire du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 26 juillet 1905, selon lesquelles le maître est rémunéré directement par les parents selon un barème fixé par un règlement adopté par le conseil départemental. Or, désormais, selon l'article 3 de l'arrêté du 8 juillet 1951, les participations financières des parents prévues par l'arrêté du 26 juillet 1905, seront versées à la caisse du comptable de la collectivité intéressée, c'est-à-dire au receveur communal sur titre de recouvrement émis par l'ordonnateur, et les maîtres seront payés par mandats soumis au visa de l'ordonnateur du traitement principal.

A quoi correspondent ces dispositions et quelle est leur origine exacte ?

En réalité — je n'ai aucune espèce de raison de le cacher à votre assemblée — ces dispositions se fondent sur les considérations suivantes qui sont invoquées par le ministère des finances: les études surveillées constituent un service public communal. C'est du moins la thèse du ministère des finances. Les fonds qui rémunèrent les agents de l'Etat pour l'exécution de ces services, sont des fonds publics. Ils doivent être soumis au règlement de comptabilité publique. En conséquence, ils doivent obligatoirement passer par le circuit de la caisse communale afin de pouvoir asseoir l'impôt cédulaire et de permettre l'application aux membres du corps enseignant du premier degré, des règles de cumul de traitements.

Une circulaire du 12 décembre 1951, contresignée au nom du ministre de l'éducation nationale, par le directeur général de l'enseignement du premier degré et au nom du ministre de l'intérieur par son directeur de cabinet, a prévu les modalités d'exécution de cet arrêté du 8 juillet 1951, qui devait recevoir application dès le 1er janvier 1952.

Ce sont ces dispositions qui ont soulevé de très nombreuses protestations de la part des maires qui ont vu, avec crainte, un développement possible des charges administratives et, éventuellement, des charges financières des communes, comme de la part des instituteurs qui en raison du maximum de rémunération prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné, subissent une réduction très sensible de leur rémunération dans les grands centres.

Saisi de ces protestations, j'ai été amené à examiner moi-même cette question, pour la première fois dans le courant du mois de janvier 1952.

Il est incontestable, je le dis nettement à M. Loison, que le système ainsi mis sur pied est susceptible d'amélioration et de simplification. Il suffirait notamment de nommer régisseurs de recettes les directeurs d'écoles pour faire disparaître les plus grosses difficultés en matière de recouvrement vis-à-vis des communes et, notamment, pour garder le contact direct entre les parents et les maîtres et maintenir à la participation familiale le caractère de rémunération d'un service rendu au lieu de sembler instituer un nouvel impôt.

A vrai dire, la réglementation qui fait l'objet de la question orale de M. Loison fait l'objet également de ma part d'une critique de fond beaucoup plus large.

Contrairement aux termes de l'article 3 précité, les études surveillées ne constituent pas un service public communal mais, au contraire, le simple prolongement du service public national de l'enseignement.

Le service des études surveillées est, en effet, créé dans les écoles par décision d'un fonctionnaire de l'Etat, l'inspecteur d'académie; il est réglementé par mes instructions générales et par un règlement établi par le conseil départemental; son fonctionnement engage la seule responsabilité de l'Etat: les autorités locales n'ont à aucun moment à intervenir, ni dans sa création, ni dans son fonctionnement.

M. Pinton. Seulement dans le payement.

M. le ministre. C'est précisément pour que ce payement cesse d'être imposé aux communes que je fais cet exposé et que je poursuis mes efforts place Beauvau et rue de Rivoli.

M. Pinton. Je le sais bien.

M. le ministre. Si les études surveillées ont lieu dans des locaux appartenant aux communes, c'est la simple conséquence des dispositions législatives qui ont confié à ces collectivités locales l'obligation de construire et d'entretenir les écoles dans lesquelles est donné l'enseignement primaire public; mais, pas plus que pour les heures réglementaires d'enseignement, le fait que les études surveillées ont lieu dans des bâtiments communaux, chauffés et éclairés aux frais de la commune, ne confère auxdites études le caractère d'un service public communal.

On ne peut même pas soutenir que, la commune supportant les frais de chauffage et d'éclairage, cette circonstance constitue, comme il a été dit, une « intervention de la commune dans le service », car cette prétendue intervention n'est en réalité que l'exécution des obligations légales auxquelles les communes sont tenues par application du neuvième paragraphe de l'article 136 de la loi du 25 avril 1884.

Je ne saurais admettre, pour ma part, d'ailleurs, que les membres du corps enseignant du premier degré cessent de relever directement de l'autorité du ministère de l'éducation nationale pour l'exécution de ce service...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le ministre. ... et soient placés, à cet égard, sous celle des pouvoirs locaux.

Il en résulte — et vous allez voir combien nous sommes entièrement d'accord: je vous demande simplement d'aller jusqu'à la conclusion qui, je vous l'annonce, vous donnera, je pense, satisfaction — que le caractère communal de ce service ne peut être admis sur le plan juridique, et il me paraît légalement impossible d'imposer aux communes d'intervenir dans ce service, même pour la simple collecte et la répartition des prestations familiales entre les maîtres.

L'arrêté du 8 juillet 1951 ne me paraît donc applicable que là où les communes ont, dès à présent, pris à leur charge — ce qu'elles ont d'ailleurs parfaitement le droit de faire et cela dépend d'elles...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le ministre. ... à la charge de leur budget la rémunération des maîtres...

M. Lelant. Des cantines.

M. le ministre. Cela est valable actuellement pour tous les services complémentaires, qu'il s'agisse des services d'enseignement rémunérés ou de tous autres services comme celui des cantines, qui est rémunéré à mi-tarif, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.

Les communes peuvent donc prendre à leur charge ces services supplémentaires et par là même exonérer les parents d'élèves qui en bénéficient. Dans ce cas, il est bien évident que la répartition se fera conformément aux charges qui seront imposées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1951.

Jusqu'ici, et bien que cet arrêté ait été applicable à partir du 1er janvier 1952, je ne crois pas qu'il ait été appliqué dans d'autres communes que celles qui ont pris bénévolement cette charge; mais je ne méconnais pas qu'il y a là une raison d'émotion pour les autres communes.

Pour tenir compte des préoccupations qui ont amené le ministère du budget et le ministère de l'intérieur à introduire dans la réglementation existante les dispositions de l'article 3 que j'ai rappelé, il me semble que la question ne pourrait être résolue que sur le plan d'un système de rémunération nationale. Mais on peut se demander s'il est réellement nécessaire de faire prévaloir ces préoccupations sur les avantages de simplicité du système antérieur, qui n'avait jamais donné lieu à de sérieuses critiques. En tout état de cause, ce service était assuré jusqu'ici dans les formes du droit privé, aux risques et périls des maîtres. Si l'on pouvait faire prévaloir dans son organisation son caractère de service public, l'on devrait être conduit à accorder à tous les maîtres qui l'assurent, non pas un maximum de rémunération, qui ne leur donne aucune garantie, mais un taux minimum décent.

Ainsi que je m'y étais engagé lors d'une audience que j'ai récemment accordée à une importante délégation de maires de la Seine et de Seine-et-Oise, conduite par mon ami M. Edouard Depreux, j'ai immédiatement fait part des observations que je viens de vous résumer aux deux ministres intéressés, mon collègue du budget et mon collègue de l'intérieur. A l'heure où je parle, tous deux étudient avec mes services les modifications qui pourraient être apportées à la réglementation découlant de l'arrêté du 8 juillet 1951, lequel ne me paraît pas, je le dis nettement, applicable dans ses dispositions actuelles. (*Applaudissements.*)

M. Loison. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Je tiens à remercier tout particulièrement M. le ministre de l'éducation nationale du souci qu'il a eu de faire très attention aux doléances des maires et j'espère que la même parfaite compréhension inspirera MM. les ministres de l'intérieur et des finances en ce qui concerne la décision qui interviendra.

M. le ministre. Vous pouvez être sûr que je ferai état de cette intervention.

FRAUDE FISCALE SUR LES BEURRES

M. le président. M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre de collecteurs de beurre fermier ne comptabilisent que partiellement leurs achats et qu'il en résulte une fraude fiscale importante;

Qu'en effet les beurres ainsi commercialisés se vendent sans facture à tous les stades et les entreprises honnêtes sont désarmées par une concurrence déloyale qui s'exerce à leur détriment;

Qu'il suffit au commerçant indélicat de détenir quelques factures en portefeuille se rapportant au genre de marchandise qu'il fournit pour prétendre qu'il s'agit du même produit et pour échapper ainsi au contrôle fiscal;

Que par kilogramme de beurre le montant des taxes cumulatives atteint environ 42 francs;

Que certaines organisations ont chiffré entre 2 et 3 milliards de francs par an le montant de la fraude ainsi réalisée;

Qu'il semble pourtant qu'avant de majorer les impôts ou d'en créer de nouveaux il faille faire rendre ceux qui existent;

Que, dans ces conditions, il demande:

1° Quelles mesures ont été prises pour mettre un terme à ces pratiques délictueuses;

2° Quels ont été les résultats des contrôles déjà opérés et les sanctions intervenues;

3° Quelles mesures l'administration compte prendre pour enrayer définitivement la fraude fiscale des collecteurs de beurre fermier (institution d'un carnet d'achat, investigations inopinées, etc.) (n° 276).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Tony-Révillon, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, afin de réprimer efficacement la fraude fiscale dans le commerce du beurre, le ministère du budget a fait procéder, en sus des contrôles normaux, à une série de vérifications systématiques qui ont débuté en 1951.

Ces mesures ont consisté à surveiller les achats effectués par des grossistes sur les marchés des départements gros producteurs de beurre, puis à vérifier les comptabilités de ces grossistes au siège de leur entreprise, ainsi que celles des différents détaillants qui s'approvisionnent chez eux. Cette opération de contrôle, encore en cours, a déjà permis d'obtenir des résultats importants.

Les sanctions prévues par le code général des impôts en fonction de la nature des infractions ont été et seront strictement appliquées. Les irrégularités relevées sont surtout facilitées par les dispositions qui admettent, par dérogation à la réglementation applicable à la généralité des opérations commerciales, que les transactions faites sur les marchés publics puissent s'effectuer sans délivrance de facture et sans payement par chèque.

Il ne semble pas d'ailleurs que l'institution des carnets d'achat puissent constituer à elle seule une mesure préventive contre la fraude en cette matière. Des obligations analogues à celles qui ont déjà été suggérées ont déjà été en vigueur, il y a quelques années, du point de vue économique et les modalités d'application alors adoptées n'avaient pas donné les résultats escomptés.

Par contre, une amélioration très sensible de la situation du commerce du beurre devrait notamment résulter des mesures énergiques que le Gouvernement est décidé à prendre contre les ventes sans facture. Au reste, vous pouvez être assurés, mesdames, messieurs, que, dans ce domaine comme dans tous les autres, le Gouvernement s'emploiera à réprimer la fraude par tous les moyens possibles. Il estime, en effet, que l'on ne saurait envisager de surcharger les contribuables honnêtes alors que certains continueraient à échapper à leurs obligations fiscales.

M. Alfred Paget. Avec l'amnistie fiscale!

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, je rappelle pour mémoire que ma question orale a été posée voici environ deux mois. Je me réjouis que le Gouvernement ait quand même fait siennes les propositions que j'avais suggérées dans cette question orale. Il ne les a cependant adoptées que partiellement, puisqu'il n'a pas retenu l'institution du carnet d'achat.

D'autre part, il a décidé de lutter contre la fraude fiscale; aussi, je me permets de demander que cette répression de la fraude ne soit pas accompagnée d'une amnistie pénale des délinquants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

RÉPARTITION ENTRE LES GARES FRONTIÈRES DES AGRUMES IMPORTÉS D'ESPAGNE

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 26 janvier 1952 contient un « avis aux importateurs d'oranges et mandarines originaires et en provenance d'Espagne » précisant la quantité d'agrumes autorisée à l'entrée par bureau de douane: Cerbère-gare, 44.000 tonnes; Hendaye-gare, 6.000 tonnes; Canfranc, néant;

Expose que ces chiffres semblent contraires à la logique, à la justice et aux promesses écrites faites par ses propres services;

Et demande les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible d'assurer une répartition plus équitable sans favoriser spécialement une de ces gares frontières au détriment des deux autres (n° 281).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Tony Revillon, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, l'accord commercial qui a été signé au mois de novembre dernier avec l'Espagne prévoyait l'importation d'un contingent de 135.000 tonnes d'oranges espagnoles destinées à approvisionner le marché français. Pour éviter l'engorgement de ce marché, au moment où il recevait également des oranges en provenance de l'Afrique du Nord française, il avait été jugé nécessaire de limiter à 50.000 tonnes la partie du contingent dont l'importation pourrait se faire avant le 7 février dernier.

En outre, l'entrée de ces agrumes ne fut autorisée que par la voie ferroviaire et par trois gares frontières seulement. Les services responsables étaient ainsi assurés que les importations journalières ne pourraient excéder sensiblement les besoins du marché.

La répartition des 50.000 tonnes en question entre les trois gares frontières fut effectuée de la façon suivante: Cerbère-gare, 37.500 tonnes; Hendaye-gare, 12.000 tonnes; Canfranc, 500 tonnes.

Cette répartition tenait compte des entrées d'agrumes au cours des campagnes précédentes; mais les conditions étant, cette fois-ci, légèrement différentes, les prévisions s'avérèrent quelque peu inexactes, et le 25 janvier 1952, quinze jours avant la fin de la période envisagée pour l'importation des 50.000 tonnes, il s'était présenté à Cerbère 39.000 tonnes d'oranges,

c'est-à-dire 1.500 de plus qu'il n'avait été prévu. Par contre, Hendaye n'avait reçu que 4.500 tonnes et rien n'était passé par Canfran.

L'avis aux importateurs du 26 janvier 1952 avait donc pour seul objet de rectifier la répartition initiale des tonnages entre les trois gares à la lumière de l'expérience acquise.

Je tiens à ajouter qu'à partir du 7 février les dispositions de cet avis aux importateurs ont cessé de s'appliquer et que l'importation du contingent d'oranges espagnoles restant à introduire en France peut se faire, depuis cette date, par n'importe quelle voie, aussi bien par bateaux que par camions ou wagons, à la cadence que les courants commerciaux détermineront librement.

M. Jean-Louis Tinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Je remercie infiniment M. le ministre des éclaircissements qu'il a bien voulu nous donner et des explications qu'il nous a fournies sur l'état « d'engorgement » et la répartition à l'importation des agrumes.

Qu'il me permette seulement et très amicalement de lui dire que le mot de répartition s'applique mal lorsqu'on accorde 44.000 tonnes à une gare et rien à une autre. Il faudra choisir un autre mot.

Je le remercie par contre de nous avoir dit que, depuis le 7 février dernier, il n'y a plus de restrictions à l'importation, quelle que soit la gare.

Permettez-moi cependant de vous dire, monsieur le ministre, que les Béarnais de Canfran et les Basques d'Hendaye sont logés à trop bonne enseigne pour ne pas avoir été assez sceptiques jusqu'ici. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas confiance en vous, monsieur le ministre, loin de là, mais permettez-moi de vous rappeler que les mêmes promesses écrites ont déjà été faites par l'un de vos prédécesseurs.

Au mois de mars 1950, le ministre des finances nous écrivait, en effet:

« Les restrictions d'entrée de ce genre lèsent les intérêts légitimes de certains organismes et corporations. J'ai, en conséquence, donné des instructions pour qu'à l'avenir les points de passage à la frontière de certaines marchandises ne soient plus limités par les avis aux importateurs. »

Je souhaite — ce dont je suis d'ailleurs certain — que cette fois-ci, monsieur le ministre, votre promesse soit la bonne.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question de M. Heline (n° 279).

Mais M. le ministre de l'intérieur s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

— 4 —

VENTES AVEC TIMBRES-PRIMES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes. (N°s 18 et 86, année 1952.)

Le rapport de M. Gadoin a été déposé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le délai de six mois fixé par l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 pour le remboursement des timbres-primes est prorogé jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi. »

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Je voudrais poser à M. le ministre de l'industrie et du commerce une question dont je l'ai déjà entretenu.

Je comprends parfaitement la loi interdisant cette sorte de spéculation sur l'abandon des timbres-primes, mais, du fait d'un amendement improvisé en séance, lorsqu'il s'agit de primes données en nature, il semble que la situation faite aux donneurs de primes soit bien moins intéressante que celle faite aux spéculateurs auxquels on donne un certain temps pour pouvoir rembourser les timbres-primes.

Je voudrais que vous vous préoccupiez à nouveau de cette question, comme vous l'aviez fait lors de votre précédent passage au ministère du commerce, de façon que ces personnes, qui sont beaucoup plus dignes d'intérêt que les autres, ne soient pas lésées.

Il est évident que l'acquéreur auquel on donne une prime en même temps que l'objet qu'il achète se rend compte de ce qu'il achète et qu'il n'y a pas là cette spéculation sur la perte des timbres-primes qui a entraîné le vote de cette loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je donne très volontiers l'assurance à M. Moutet que je prends note de l'intervention qu'il vient de faire et que je réglerai la question des ventes avec primes en nature dans le sens des explications qu'il vient de donner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

APPLICATION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA LEGISLATION SUR LE SURSIS ET LES CIRCONSTANCES ATTENUANTES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (N°s 12 et 127, année 1952.)

La parole est à M. Lassalle-Séré, rapporteur.

M. Lassalle-Séré, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* La commission a pensé que ce projet n'appelait pas beaucoup de commentaires. Elle propose donc au Conseil de l'adopter comme l'a fait déjà l'Assemblée nationale sur la proposition du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 51-144 du 11 février 1951, abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes, est rendu applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment les dispositions supprimant l'atténuation des peines et les circonstances atténuantes prévues par ceux des textes énumérés par l'article 2 de la loi n° 51-144 du 11 février 1951 qui ont été précédemment mis en vigueur dans les territoires mentionnés à l'article précédent. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (N° 93, année 1952; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; n° 122, année 1952, avis de la commission de la production industrielle; avis de la commission des finances).

La commission saisie au fond et les commissions saisies pour avis sont réunies depuis quatorze heures trente et entendent M. le président du Conseil et les ministres compétents.

Il y a donc lieu de suspendre la séance en attendant la fin de cette audition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt cinq minutes, est reprise à dix sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons aborder la discussion du projet de loi relatif à l'échelle mobile.

Avant de donner la parole à M. le président de la commission du travail, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

MM. André Pierard, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Guy Boutier, inspecteur du travail, conseiller technique au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Ed. Lambert, directeur du travail;

Mlle Raffalovich, directeur adjoint à la direction du travail.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, il y a exactement trois mois, nous étions réunis pour discuter d'une proposition de loi modifiant l'article 31 X du livre Ier du code du travail. Cette fois-ci, nous sommes saisis d'un projet de loi relatif à la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

Votre commission du travail n'ayant pu se mettre d'accord sur un texte, il appartient à son président, à défaut de rapporteur, de vous rappeler les étapes de cette laborieuse discussion.

Saisi d'un texte voté le 20 septembre par l'Assemblée nationale, le Conseil de la République n'avait engagé la discussion qu'à la mi-décembre sur un très important rapport de notre collègue, M. Abel Durand. Pour en arriver là, votre commission du travail avait eu beaucoup de mal et n'y était parvenue que grâce à l'abstention des commissaires de deux groupes, abstention motivée par leur désir de permettre à notre commission d'être en mesure de rapporter un texte.

Puis, après que le contre-projet de M. Bardon-Damarzid eut été pris en considération, M. Abel-Durand démissionna de ses fonctions de rapporteur à la suite de l'adoption par notre commission d'un amendement tendant à faire varier automatiquement le salaire minimum proportionnellement aux modifications de l'indice. Et c'est ainsi qu'à 4 heures du matin, le 20 décembre, je me trouvai chargé, en l'absence de rapporteur, de vous faire le compte rendu de la situation.

Il en est de même aujourd'hui: la composition de notre commission est identique et ceux de nos collègues, qui, par esprit de conciliation, s'étaient abstenus la première fois n'ont pas cru devoir recommencer.

Votre commission a, en effet, repoussé tous les textes qui lui étaient soumis.

Revenant sur un premier vote, elle a éliminé par 18 voix contre 10 et 2 abstentions, le texte de l'Assemblée nationale repris sous forme de contre-projet par le groupe communiste et que rapportait M. Ulrici, après la démission de M. Abel-Durand.

Puis par 10 voix contre 15 et 5 abstentions, elle n'a pas pris en considération le contre-projet socialiste qui reprenait en partie le texte de l'Assemblée.

De même, elle s'est prononcée par 19 voix contre 7 et 4 abstentions contre le texte que lui avait présenté Mme Devaud.

Enfin, par 14 voix contre 14 et 1 abstention, elle a repoussé la prise en considération des principes que proposait M. Abel-Durand.

C'est donc, en vertu de l'article 55 de notre règlement, sur le texte du projet de loi qui nous est transmis par l'Assemblée nationale que nous allons délibérer.

Vous me permettrez, en conclusion, de vous rappeler encore les résultats de quelques scrutins.

C'est par 410 voix contre 203 que l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture, le 20 septembre, son premier texte. C'est par 171 voix contre 114, c'est-à-dire à la majorité absolue, que notre Conseil a adopté le sien, le 20 décembre.

L'Assemblée nationale a rejeté le 25 février, par 315 voix contre 214, le texte même qu'elle avait elle-même adopté le 25 septembre, texte repris sous forme de contre-projet par le groupe communiste.

Quant au texte de l'avis que le Conseil a émis le 20 décembre, repris lui aussi sous forme de contre-projet, mais par le groupe radical, il a eu encore beaucoup moins de chance et n'a recueilli que 100 voix contre 524.

Enfin le texte de l'Assemblée nationale, qui nous est aujourd'hui soumis, a été voté par 355 voix contre 246 après des débats assez curieux.

C'est à cette situation qu'il nous faut faire face

Nos commissions viennent d'entendre M. le président du conseil et M. le ministre du travail nous faire des suggestions précises; mais ni l'un ni l'autre ne nous ont apporté, tout au moins à mon avis, d'éléments que nous ne connaissions pas déjà.

Ils nous proposent de modifier l'article unique du projet de loi déposé au nom de M. Edgar Faure le 5 février 1952, et voici en quels termes, tout au moins d'après ce que j'ai pu comprendre, serait rédigé le début de l'article 31 X *a:*

« Chaque variation égale ou supérieure à 6 p. 100 de l'indice mensuel de l'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une variation proportionnelle du salaire minimum interprofessionnel garanti au plus tard à l'expiration du deuxième mois pour lequel la variation de l'indice n'aura pas été ramené en dessous de 6 p. 100. Toutefois deux modifications successives ne pourront, sauf circonstances exceptionnelles, intervenir au cours d'une période inférieure à quatre mois. Si l'indice était égal ou supérieur à 10 p. 100, l'augmentation serait appliquée automatiquement »...

Je ne crois pas, compte tenu de la différence de chiffres qui nous est indiquée, qu'il y ait là quelque chose de bien nouveau. En tout cas, nous allons dès maintenant procéder à la discussion du projet de loi qui nous est transmis par l'Assemblée nationale. Je voudrais vous proposer, mes chers collègues, de l'examiner cet après-midi et éventuellement de discuter les contre-projets qui nous seraient soumis. La commission du travail pourrait alors se réunir demain matin de bonne heure, pour étudier le texte pris en considération, afin de faire connaître sa position aux commissions des finances, de la production industrielle et des affaires économiques, saisies pour avis. Dans ce cas nous pourrions, je l'espère, reprendre la discussion demain après-midi vers dix-sept heures. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. M. le président de la commission du travail vous a expliqué dans quelles conditions se présente ce débat. La commission du travail ne présente ni rapport ni texte. Je ne sais si les commissions des affaires économiques, de la production industrielle et des finances sont en mesure de donner leur avis.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. de Villoutreys, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Je voudrais faire une brève déclaration au nom de la commission des affaires économiques. Celle-ci s'est réunie la semaine dernière et en raison des circonstances exposées à l'instant par M. le président de la commission du travail, elle a examiné le texte de l'Assemblée nationale, qu'elle a repoussé, à la majorité. Elle m'a donné alors le mandat de rappeler les principes que j'avais exposés, tant dans mon rapport écrit qu'à la tribune.

Toutefois, depuis la semaine dernière, la question a évolué, comme vient de le montrer M. Dassaud. Par conséquent, la commission des affaires économiques attend la prise en considération d'un texte et son examen par la commission du travail. Son président a l'intention de la convoquer à ce moment pour examiner ce texte, à la suite de quoi elle vous fera connaître, mais alors seulement, son avis. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, je voudrais faire une très courte observation. Tout d'abord la commission de la production industrielle a repoussé le texte venant de l'Assemblée nationale pour les raisons exprimées dans son avis imprimé de décembre dernier. Ceci fait, confirmant son opinion antérieure, elle a résumé comme suit son sentiment:

Il y a trois mois, dans l'intervention faite au nom de votre commission de la production industrielle, son rapporteur avait rappelé que, parmi les causes essentielles de l'inflation et de la hausse généralisée des prix, l'une d'entre elles était très importante, celle des charges budgétaires et autres, trop lourdes, imposées à la nation. Votre commission avait fait ressortir en conséquence que, tant qu'un choix clair et précis n'aurait pas été fait, entre tous les objectifs qui nous sont proposés depuis des années, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan diplomatique, social et financier, il n'y avait pas de solution au problème posé.

Par conséquent, la première chose à faire consiste pour le Gouvernement à faire connaître aux uns et aux autres qu'il va sans délai mettre un terme à tous les objectifs contradictoires, divergents et bien souvent démagogiques qui sont la marque de notre politique.

Nous attendons ses propositions sur ce point.

Ceci rappelé, passons au deuxième aspect du problème qui nous préoccupe: le nouveau gouvernement laissé entendre qu'il

va tenter une expérience de relative déflation et qu'il va, en particulier, exercer une pression sur les prix. Comment ? Je lui fais confiance dans toute la mesure du possible et je lui souhaite très vivement de réussir, compte tenu de mon observation antérieure. Mais l'expérience vécue depuis des années nous apprend que les gouvernements ne sont pas éternels, qu'ils tombent d'autant plus aisément que les mesures qu'ils proposent sont sages; et en particulier les mesures de déflation, que le Gouvernement d'aujourd'hui envisage, peuvent l'amener à voir sa majorité s'effriter au point de disparaître.

Si la hausse des prix se manifeste alors de nouveau, je me demande alors dans quelle situation nous nous trouverons si un texte contenant ce principe de la revision des salaires a été voté ? Si le texte venant de l'Assemblée nationale ou tout autre voté par le Conseil de la République porte en lui-même le germe d'une revision des salaires, automatique ou non, comment le gouvernement de demain fera-t-il pour arrêter la course que nous vivons depuis des années et dont le départ aura été de nouveau donné.

C'est pour cette raison que, fidèle une fois de plus à sa position d'il y a trois mois, la commission de la production industrielle propose d'ajouter au texte quel qu'il soit issu de nos délibérations ce que nous avons vulgairement appelé un parachute, c'est-à-dire un article prévoyant le blocage général de tous les prix, salaires et rémunérations à la première alerte sérieuse et donnant au Gouvernement le moyen de procéder à la fois à ce blocage et à la suspension des dispositions relatives à la revision des salaires selon la procédure de l'article 31 *x* et 31 *xa*.

C'est là une clause de sauvegarde essentielle dans la période d'instabilité que nous vivons. (*Applaudissments à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Clavier, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances n'est également saisie que pour avis. Il lui paraît de bonne méthode, puisque le Conseil de la République est saisi d'une part du texte transmis par l'Assemblée nationale, d'autre part d'un certain nombre de contre-projets, d'attendre, conformément aux suggestions de M. le président de la commission du travail, que notre Assemblée ait fait son choix pour donner son avis et rapporter sur ce texte.

Votre commission des finances rejoint ainsi les observations qui viennent d'être faites tant par le président de la commission du travail que par nos collègues de la commission des affaires économiques et de la commission de la production industrielle et elle attendra, pour se prononcer, d'être en présence du projet qui sera pris en considération par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, du débat qui nous réunit aujourd'hui, nous pourrions dire que malheureusement il n'est pas neuf et qu'une fois encore les problèmes économiques et sociaux vont faire l'objet de nos investigations. Nous le ferons avec le souci majeur de servir les intérêts du monde du travail et du pays, comme nous l'avions fait lors de nos interventions du 19 décembre 1951.

A cette époque, nous vous avions conviés, mes chers collègues, à choisir entre une politique d'immobilisme et de renoncement dont les travailleurs sont les éternelles victimes et une politique nouvelle dans sa forme, dans sa conception qui permettrait de donner au pays ouvrier la preuve que l'ère de l'injustice sociale et économique était terminée. Vous n'avez pas voulu nous suivre dans cette voie. Nous en avons été profondément émus et nos regrets sont sincères, car en analysant les événements qui se sont déroulés depuis la date de nos dernières délibérations, nous avons le pressentiment qu'une fois encore vous allez retarder le moment où il sera inéluctable, devant la pression des événements ou devant l'impatience et le mécontentement devenus menaçants, de mettre fin à cette injustice intolérable qui fait que le pouvoir d'achat du travailleur n'est pas à égalité avec le prix de la vie.

Mes chers collègues, si vous êtes résolus à attendre cette échéance, formulons l'espoir que vous n'ayez pas jeté auparavant la classe ouvrière dans les rangs de l'aventure politique.

Lorsqu'au début du mois de février 1952, fut connu le texte du gouvernement de M. Edgar Faure portant variation du salaire national interprofessionnel garanti, nous avons considéré qu'il était inapplicable, surtout lorsque M. le ministre de l'information donna à la presse la précision suivante:

« Si dans une période de trois mois une hausse de 6 p. 100 se produit et qu'au cours du délai supplémentaire d'un mois que le Gouvernement met à profit pour tenter d'enrayer la hausse une nouvelle augmentation supplémentaire de 2 p. 100 intervient portant le pourcentage de hausse du coût de la vie à 8 p. 100, le relèvement du salaire national interprofessionnel garanti n'est décidé que sur la base de 6 p. 100.

« En revanche, il est évident que, si les efforts du Gouvernement ou les circonstances économiques font que dans cette période d'un mois le pourcentage de hausse du coût de la vie retombe au dessous de 5 p. 100, il n'y a pas lieu à relèvement du salaire minimum. »

Cette déclaration du porte-parole du gouvernement de M. Edgar Faure contenait à la fois un acte d'injustice et un aveu d'impuissance. C'était reconnaître, en premier lieu, que la hausse du salaire ne doit pas subir le même pourcentage que celle des prix. En somme, nous revenions à l'application des théories libérales qui avaient présidé aux accords contractuels d'avant la guerre de 1939. Le rajustement du salaire doit comporter un certain retard par rapport aux prix sous peine de provoquer l'inflation, car le délai d'un mois sollicité par le Gouvernement n'était qu'un geste platonique, n'ayant pas d'autre but que de retarder l'échéance de l'augmentation du salaire national interprofessionnel garanti.

En outre, en acceptant l'idée que ce texte eût été appliqué dans sa lettre et dans son esprit et en supposant également une hausse brutale des prix de 8 p. 100, en admettant, par ailleurs, qu'une efficace intervention du Gouvernement pendant le mois qui lui était imparti eût ramené l'augmentation des prix à 6 p. 100, les salaires auraient été augmentés de 8 p. 100, car rien n'indique explicitement dans le projet de loi à quel taux seront payés les salaires après l'action menée contre les prix.

Cette lacune, involontaire ou volontaire, confirme notre affirmation que la deuxième partie de la déclaration gouvernementale n'était qu'une illusion. Personne ne croit, en effet, qu'en l'état actuel de notre législation économique, il soit possible d'anéantir toutes les formes de la spéculation.

Rien ne permet de lutter contre les monopoles, contre le dirigisme privé. Vous vous trouvez dans la quasi-impossibilité de faire respecter la règle concurrentielle, dont il ne restera bientôt en France que quelques vestiges, pour essayer de détourner l'attention de l'opinion de l'inéluctable nécessité d'adapter notre régime économique aux circonstances de l'heure imposées par les faits, ou pour essayer encore de bercer cette opinion en faisant miroiter à ses yeux un retour que nous qualifions d'impossible vers l'époque heureuse du libéralisme et d'assurer ainsi une survie à cette économie retardataire, devenue aujourd'hui l'unique cause de nos pires difficultés, puisqu'elle assure l'impunité à tous ceux qui se livrent à l'agiotage, à la fraude, et aux auteurs de toutes les combinaisons plus ou moins viles dont, inéluctablement, les consommateurs et les travailleurs font les frais dans ce pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Tant et si bien que la presse fidèle à la défense des principes d'une économie libérale, pour masquer l'impuissance du Gouvernement à lutter contre la hausse du prix de la vie, essayait, au début de février 1952, de rejeter cette responsabilité sur le texte du projet de loi. C'est ainsi que le journal *Les Echos* déclarait en substance: « Donc, si on annonce un mois à l'avance que les salaires vont devoir vraisemblablement être relevés, on risque de provoquer une course aux achats qui, non seulement annulerait les efforts entrepris dans le même temps par les pouvoirs publics pour faire baisser les prix, mais en accroîtrait la hausse. »

Il vient d'être porté à notre connaissance que le Gouvernement actuel prétend reprendre le texte de M. Edgar Faure en aggravant les réserves que je viens de dénoncer et qui lésent davantage les intérêts ouvriers pour en arriver à ce que l'on a bien voulu appeler « l'automatisme raisonné ». Nous condamnons, avec beaucoup de force, une telle politique de salaires.

Quel est le sens exact du texte voté par l'Assemblée nationale sur l'échelle mobile ? Telle est la question que de nombreux collègues se sont posée. Deux thèses, en effet, se trouvaient en présence. Entre 5 et 10 p. 100 d'augmentation de l'indice de la consommation familiale à Paris l'automatisme ne joue pas. Le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti ne joue qu'à partir de 10 p. 100. Telle est la première version.

La deuxième, qui est celle de toutes les centrales syndicales ouvrières et celle du patronat, veut que l'échelle mobile joue pour toute variation de prix comprise entre 5 et 10 p. 100.

A ce sujet, nous avons retenu la déclaration d'un porte-parole du conseil national du patronat français, qui ne marquait aucune hésitation pour choisir la deuxième version. Pour cela, il invoquait la forme de la rédaction et surtout la majorité qui avait approuvé ce texte.

Mes chers collègues, vous connaissez tous notre attachement passionné à la défense de ce que nous croyons être le véritable intérêt du monde du travail. Nous avons accepté la deuxième version. Mais, étant ennemis de l'équivoque, de toute information plus ou moins tendancieuse, nous avons déposé un amendement affirmant notre désir de voir tous relèvements de prix égaux ou supérieurs à 5 p. 100 entraîner une augmentation égale du salaire national minimum interprofessionnel garanti.

Depuis le 19 décembre dernier, nous constatons que les événements économiques et sociaux nous ont, une fois encore, donné raison, et nous devons nous féliciter de ce que, le texte d'échelle mobile ayant été déposé, le Gouvernement est obligé de prétendre aujourd'hui à une politique de baisse des prix dont tout le monde accepte l'augure. C'est au moins la preuve que le projet n'avait pas que de la nocivité.

Néanmoins, la gravité de la situation nous oblige, nous, socialistes, à être plus vigilants que jamais pour assurer une défense efficace du pouvoir d'achat des travailleurs. Pour nous, l'échelle mobile n'est pas ce que la presse de droite a surnommé « la grande illusion ». Nous considérons son application comme l'acte déterminant d'une politique nouvelle qui supprimera l'immobilisme des pouvoirs publics et entraînera la pratique obligatoire de mesures saines tendant à l'équilibre économique et financier de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Au cours des derniers débats sur l'échelle mobile, nous avons réfuté les arguments de ses adversaires sur la productivité, sur la production et déterminé notre position au regard du problème des prix et de l'inflation.

A ceux de nos collègues qui croiraient encore que l'accroissement de la productivité pourrait avoir un effet favorable et immédiat auprès des masses laborieuses, je voudrais faire part des échos de la conférence faite, le 10 janvier dernier, par MM. Pierre Ricard, premier vice-président du conseil national du patronat français, et Roger Christa, membre du conseil d'administration de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

La fonderie avait été retenue comme profession témoin. Compte tenu d'un rapport établi par MM. Zimmermann, chef des services techniques de l'E. C. A. à Washington, sur les causes de la faible productivité en France, un questionnaire fut adressé aux ressortissants des organisations professionnelles Ce sondage fut également étendu à des ouvriers, à des cadres et à certains industriels de professions diverses. Le dépouillement des réponses a permis de constater que la certitude et la foi dans l'augmentation rapide de la productivité sont loin d'être générales.

Les raisons invoquées étaient les suivantes: la fiscalité dévorante, le manque de crédits rendant difficile la modernisation, l'étroitesse du marché, l'insuffisance du pouvoir d'achat, la spécialisation inexistante, les cadres en nombre insuffisant, le manque d'harmonie dans le climat social, la connaissance des relations humaines à peu près inexistante, l'inapplication de l'organisation scientifique du travail, l'implantation rationnelle des entreprises inexistante; les équipements neufs, les machines spéciales, les pièces communes, en nombre insuffisant; l'insuffisance également de l'analyse du travail, la qualité n'étant pas toujours irréprochable. Voilà le bilan affligeant de l'enquête faite en France dans la fonderie. Elle vient confirmer nos déclarations premières, à savoir que la productivité ne se développant dans notre pays qu'avec une lenteur extrême, le pouvoir d'achat des travailleurs ne peut en répercuter dans l'immédiat un effet positif et substantiel.

Les réponses des adversaires de l'échelle mobile ont attiré notre attention sur le fait que le principal remède à l'inflation pour assurer la défense du pouvoir d'achat demeurait, qu'on le veuille ou non, l'accroissement de la production. Augmenter la production est devenu un véritable impératif économique.

Mes chers collègues, nous n'avons jamais nié le bienfait de l'accroissement de la production dans la mesure où la masse des produits fabriqués était équitablement répartie et soumise à une politique des prix. Des chiffres connus aujourd'hui, il résulte que, comparativement à l'indice 100 en 1938, nous constatons que l'indice général de production en France, sans le bâtiment, était à 131 en décembre 1950, à 144 en décembre 1951 et à 150 en janvier 1952, soit une augmentation de 17,08 p. 100. Pourcentage d'augmentation considérable, puisque, d'après un rapport tendant à définir les conditions de l'équilibre économique pour 1951, présenté au Parlement par MM. Petsche, Edgar Faure et Buron, il s'avérait prudent de rester dans l'ensemble nettement en deçà du niveau théorique de l'augmentation possible de la production, fixée entre 10 et 12 p. 100.

Cette précision nouvelle nous permet de confirmer qu'en l'état actuel de la conjoncture économique et libérale de notre pays, malgré un accroissement imprévu de la production au cours de l'année 1951, le processus inflationniste a progressé encore et, de ce fait, le pouvoir d'achat des travailleurs n'accuse qu'une partie infime des bienfaits de l'extension de la production.

Dans le domaine des prix, nous voudrions confirmer que la valeur de remplacement reste une forme de spéculation. Depuis le début de la guerre de Corée à nos jours, la France, nul ne l'ignore, a le triste privilège de détenir le record mondial de la hausse des prix de détail. Il nous fut expliqué que la valeur de remplacement avait joué en prévision de nouvelles hausses, ce qui revenait à dire, en fait, que les consommateurs devaient payer à l'avance l'augmentation des produits importés, assurant ainsi aux industries importatrices et récupératrices une aisance de trésorerie, sans que ces diverses entreprises subissent le moindre risque. L'application de cette méthode, dite de la valeur de remplacement, est donc la preuve irréfutable que le dirigisme privé impose la fixation des prix à la Nation.

En effet, depuis le mois d'avril 1951, la hausse générale des prix en France a progressé, malgré une baisse régulière du prix des marchandises importées. Par rapport aux plus hauts cours de mars 1951, la laine peignée a baissé de 59 p. 100; le caoutchouc, de 57 p. 100; les peaux, de 51 p. 100; l'étain, de 48 p. 100; le sucre, à Cuba, de 45 p. 100; le coton, à Londres, de 21 p. 100; l'orge, de 14 p. 100; l'huile de lin, de 10 p. 100, etc. Le cours de la laine est donc descendu au-dessous du niveau du début de l'année 1950. Ceux du caoutchouc, du sucre et des peaux ont sensiblement rejoint les prix pratiqués à la veille du conflit coréen.

Bien qu'il existe un retard habituel entre la variation des prix des matières premières importées et celle des prix de détail, force nous est de constater que la moyenne des baisses des cours mondiaux atteint environ 32 p. 100. Durant la même période, l'indice des 213 articles de la consommation familiale à Paris accuse une augmentation de 20,37 p. 100 et les seules baisses intervenues se situent en février 1952 et portent sur les prix de gros, avec un pourcentage infime de 0,3 p. 100, de 1,4 p. 100 sur l'indice des produits importés, de 5,3 p. 100 sur les matières premières industrielles.

En fait, la chute des cours mondiaux n'a eu aucune répercussion sur les prix de détail, et le montant de la valeur de remplacement que le dirigisme privé continue de prélever sur les prix constitue un superbénéfice scandaleux que personne ne peut plus nier. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, l'augmentation du prix des denrées alimentaires, qui représente du 31 janvier 1951 au 29 février 1952 une hausse de 29,2 p. 100, alors que nos importations dans ce domaine représentent un ordre de grandeur peu important, dénote l'urgence de mettre fin à ce que je serais tenté d'appeler l'immobilisme infamant des pouvoirs publics devant la spéculation éhontée et non moins infamante. (*Applaudissements à gauche.*)

Il a été écrit et répété que la hausse de 15 p. 100 du salaire légal minimum en septembre 1951 avait entraîné une inflation des salaires qui restait la cause principale de l'augmentation du prix de la vie. C'est ainsi qu'une partie de la presse déclarait en janvier dernier que les salaires et les prix avaient suivi la même courbe de hausse, à savoir 22 p. 100 durant la période qui va du 31 décembre 1950 au 31 décembre 1951, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu de procéder à un rajustement de salaires, encore moins de penser à l'application de l'échelle mobile.

Je voudrais faire remarquer, pour établir une comparaison équitable, que la date de départ est mal choisie. En effet, le salaire national minimum interprofessionnel garanti, en vigueur à Paris le 31 décembre 1950, était applicable depuis août 1950, ce qui revient à dire que d'août 1950 au 31 décembre 1951, et même jusqu'à nos jours, le montant de ce salaire a augmenté de 28 p. 100. Dès lors, pour fixer le pourcentage d'augmentation des prix de détail comparativement au salaire national interprofessionnel garanti, la date du 31 décembre 1950 doit être abandonnée pour que l'on prenne en considération celle d'août 1950. Nous nous apercevrons alors que, depuis cette époque, l'indice des prix de la consommation familiale à Paris a augmenté de 38 p. 100.

Ainsi donc, la preuve est à nouveau faite que le décalage entre les prix et les salaires est toujours défavorable à ces derniers et qu'il importe de supprimer dans l'immédiat les conséquences néfastes de cet état de fait.

Aujourd'hui, pour s'opposer à notre conception, des revues économiques, des déclarations de toutes sortes, émanant de tous les milieux, même du Gouvernement, ne cessent de conseiller une prudence excessive, compte tenu du déficit budgétaire, du Trésor et des devises.

L'argument avancé est, certes, important et il ne peut nous laisser indifférents. Nous n'ignorons pas, nous socialistes, qu'il s'agit d'une crise grave qui se développe dans un pays en butte à l'inflation depuis plus de trente-cinq années et nous savons aussi qu'une nation, qui connaît depuis des dizaines d'années les méfaits inflationistes, se trouve chaque jour davantage diminue pour combattre l'incessant progrès de l'inflation.

Nous n'ignorons pas que la tâche de tous les gouvernements pour tenir tête d'abord, et renverser la tendance ensuite, sera des plus ardues, à la condition, toutefois, que nous n'assistions pas à la mise en application de mesures qui n'ont qu'un effet toujours retardataire et limité dans le temps et qui nous acculent à un choix entre la réduction massive de nos importations — c'est-à-dire au chômage pour une partie de la classe ouvrière — ou à la mendicité internationale. Les décisions appliquées par le conseil national du crédit et la Banque de France visent au contrôle du volume et de la distribution des concours bancaires, à la limitation des concours de réescompte des ban-

ques auprès de l'institut d'émission, au relèvement de 3 p. 100 à 4 p. 100 du taux de l'escompte et de 4 p. 100 à 4.50 p. 100 de celui des avances. Si ces mesures ont permis un abaissement sensible du coefficient d'augmentation du volume des billets — ce que j'ignore — le déficit croissant de la balance des payements ne permet pas de dire à l'opinion que l'on a remporté dans ce domaine un succès, même limité.

Ces dispositions ne représentent pas des mesures saines, car nous affirmons, à la lumière des faits, que la banque, en la matière, « continue de prêter à ceux qui n'ont pas besoin d'argent ».

Il faut aller dans ce domaine du crédit jusqu'aux réformes de structure, car la persistance de l'application de ces méthodes s'oppose dans de nombreux domaines à une politique de lutte contre la hausse des prix. La réduction des importations est la sauvegarde d'un prix, même artificiellement élevé, car, tous les facteurs jouant pour l'augmentation, la diminution de l'offre tendra à faire monter les prix, tout au moins à maintenir les cours les plus élevés.

Ces mesures ont déjà porté un coup sérieux à l'industrie textile, à l'industrie mécanique, à l'industrie chimique, à l'industrie du verre, des dentelles, de la coutellerie, de la ganterie, etc.

Le chômage partiel ou total s'étend et s'accroît. Aussi les chiffres fournis par le Gouvernement quant au nombre de chômeurs secourus nous laissent-ils sceptiques lorsqu'ils accusent une diminution de l'effectif de 18.000 unités au moment où toutes les centrales syndicales revendiquent l'application d'un plan de lutte contre le chômage et que les syndicats ouvriers ne sont pas loin de la vérité — nous en sommes persuadés — lorsqu'ils annoncent que le nombre de personnes sans travail peut être évalué aujourd'hui à 150.000.

D'autre part, il est curieux de constater que le Conseil économique demande que les allocations de chômage total ou partiel soient relevées sur la base de 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti au moment où le Gouvernement annonce une diminution du nombre de chômeurs inscrits.

Nous craignons que le mal social ne se développe gravement, car la crise que nous subissons exigera du courage, de lourds sacrifices qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences fâcheuses sur le coût de la vie et qui seront supportées par les consommateurs et les contribuables si rien ne vient mettre un terme à la spéculation. Si les travailleurs ne bénéficiaient pas de l'application de l'échelle mobile leur misère deviendrait plus lourde et plus difficile à supporter.

Nous nous demandons si cette tendance à faire subir au pouvoir d'achat des masses laborieuses et aux consommateurs le poids du déséquilibre économique et financier n'a pas permis la rentrée insouciante de notre pays dans l'ère de l'inflation chronique, où les prix monteraient sans cesse et où le pouvoir d'achat de la monnaie et des masses salariées se dégraderait progressivement, les capitaux privés ayant joui jusqu'à ce jour d'une facilité quasi légale et déconcertante à la fois, pour se soustraire aux désagréments qui sont la rançon de l'inflation.

Enfin, mesdames, messieurs, la fixation des prix imposés aujourd'hui par le dirigisme privé nous permet de vous rappeler que, déjà le 22 juin 1950, au nom du groupe socialiste, nous avions l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur ce problème. Ce fut en vain, puisque nos propositions ne furent pas retenues.

Depuis cette époque, rien n'a été fait malgré la guerre de Corée, malgré le poids sans cesse plus lourd pour les finances publiques de la guerre d'Indochine.

D'après les déclarations de M. Hervé Alphand, la charge fiscale de la France serait la plus lourde du monde. La masse des dépenses militaires, ajoutée à celles de la reconstruction, serait voisine des charges militaires des U. S. A., alors que, dans ce pays, le revenu national par tête d'habitant est trois fois plus élevé que celui de la France.

Cet immense effort paraît s'imposer au pays au moment où notre commerce extérieur se solde par un déficit qui rejoint celui de l'année 1949, atteignant plus de 128 milliards. Dans ce domaine, il faut noter, en outre, que le déficit de notre balance avec l'étranger a plus que triplé: 339 milliards en 1951 contre 106 milliards en 1950, au moment où le déficit de la France envers l'Union européenne des payements ne semble être comblé que provisoirement.

Or, le marasme de nos exportations réside tout entier dans l'élévation des prix. Nous trouvons la référence de notre affirmation dans la récente déclaration faite par M. Paul Turot, secrétaire général du comité franc-sterling:

« Les exportateurs français, dit-il, ont fait dans ce pays, depuis près de deux ans, de très grands efforts actuellement compromis en raison de la hausse des prix... »

Et M. Pierre Bénaerts, délégué général du conseil national du commerce, ajoutait:

« A qualité égale, le mètre de tissu de coton ou de rayonne ou l'appareil électrique d'Allemagne vaut 20 p. 100 de moins que celui de France ».

« Demain, le retour du Japon sur les marchés mondiaux sera l'objet de nos préoccupations plus vives encore ».

Dès lors, nous n'éprouvons aucune surprise à voir nos exportations progresser de 159 milliards en 1951 vers l'Union française et nos importations venant de l'étranger de 479 milliards par rapport à 1950.

Nous nous expliquons fort bien alors les raisons entraînant les pertes alarmantes subies par notre réserve en devises étrangères. La diminution de nos avoirs en monnaies de toutes sortes suit une cadence accélérée.

Nul n'ignore que ce déficit est dû, en grande partie, aux règlements effectués avec l'Union européenne des payements et que cet épuisement semble avoir été plus vaste que ne l'indique la seule explication donnée, à savoir l'augmentation du déficit de notre balance commerciale.

A notre humble avis, d'après l'étude des documents que nous possédons, il nous est permis de déclarer que l'épuisement est dû, en grande partie, aux payements anticipés des importateurs et à des sorties inopportunes des capitaux privés. Car les raisons de la crise périodique des payements que subit notre pays ne résident pas seulement dans les affirmations et les slogans de propagande de la plupart des partis politiques. A toutes les époques de l'histoire de notre pays, nous avons entendu parler de la gabegie de l'Etat, du gaspillage et des fonctionnaires. Ce n'est pas un des nôtres, c'est M. Edgar Faure, ministre du budget en mai 1951, qui disait:

« Sur la base des francs à leur valeur 1950, les dépenses des services civils s'élevaient, en 1938, à 1.230 milliards de francs; en 1946, à 1.164 milliards de francs; en 1950, à 1.050 milliards de francs ». Aujourd'hui, on déclare aussi que l'Etat donne l'exemple de la hausse par les prix du secteur nationalisé. Or, de juin 1950 à nos jours l'indice des 213 articles de la consommation familiale à Paris s'est élevé de 38 p. 100, les services du secteur nationalisé de 6,2 p. 100. Les hommes qui avancent ces arguments ne parlent jamais de l'aisance effarante avec laquelle les capitaux relevant du domaine privé assurent leur propre sécurité dès que la monnaie est menacée. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi, nous nous trouvons en présence d'une situation rendue grave et difficile par la licence permise à toutes les formes de la spéculation, car nul ne peut nier que les spéculations sur l'or et sur les valeurs ont été considérables et que cette pratique néfaste, due en partie à une fuite devant la monnaie, a énormément agi sur la hausse des prix.

M. le président du conseil, lors des débats d'investiture, a manifesté sa volonté de réprimer la fraude fiscale, de juguler l'action nocive du dirigisme privé et des ententes industrielles, de stabiliser les prix pour rétablir un climat de confiance monétaire garantissant ainsi le pouvoir d'achat des masses salariées sans recourir à l'application de l'échelle mobile.

Nous avions cru comprendre que l'action sur les prix envisagée par le Gouvernement tendrait à instaurer à nouveau dans notre pays une règle concurrentielle intransigeante afin d'obtenir l'application d'une liberté semi-dirigée qui interdirait la pratique d'un système de « concurrence civilisée » — pour employer un mot de M. Hoffmann — qui consiste à maintenir les prix à un niveau artificiellement élevé.

Ce retour à la forme économique primaire, à la concurrence d'entreprise à entreprise, sera vainement attendu puisqu'aujourd'hui nous avons appris qu'il était dans les intentions du Gouvernement de réduire les marges bénéficiaires et d'intervenir auprès des négociants des produits agricoles. Ce sont là litanies que nous avons déjà entendues et principes sur lesquels plusieurs gouvernements ont usé leur énergie bien qu'ils eussent à leur disposition à l'époque des organismes de contrôle, aujourd'hui réduits à leur plus simple expression.

Les sujétions politiques et économiques du gouvernement actuel lui interdisent de protéger les prix contre les monopoles, car cette action entraînerait la réduction en unités, libres les unes à l'égard des autres, de toutes les entreprises réunies aujourd'hui en ententes.

Outre une réforme fiscale, une politique rationnelle du crédit et des échanges, la stabilisation durable des prix implique l'équilibre entre la capacité de production et le pouvoir d'achat, entre la production et les besoins, entre la production et les débouchés. Aussi est-ce avec une certaine impatience et curiosité que nous attendons la venue devant cette Assemblée des projets gouvernementaux permettant au « dirigisme privé de ne pas relayer à son profit le dirigisme d'Etat » et de réprimer l'action nocive de certaines ententes, « celles qui n'ont pour objet que d'anéantir la liberté sous le drapeau de la liberté. »

Peut-être la dépendance de l'exécutif obtiendra-t-elle quelques sacrifices du capitalisme privé sans pour cela aboutir, nous en sommes persuadés, à la suppression des intérêts égoïstes, aveugles et mesquins qui portent la responsabilité des malheurs qui frappent le pays.

Nous ne croyons pas au développement des méthodes qui devraient suivre la déclaration gouvernementale, car les prin-

cipes de la majorité nouvelle ne permettent pas au Gouvernement une action dirigiste quelle qu'elle soit contre les puissances économiques. C'est pourquoi nous revendiquons aujourd'hui la sauvegarde du pouvoir d'achat des travailleurs, car nous sommes persuadés que les mesures proposées porteront demain, comme celles d'hier, la marque de l'injustice. Les lois économiques ne peuvent être violées, a-t-on dit. Alors, mes chers collègues, retenez le principe qu'il n'y a pas de forme sociale immuable et nécessaire qui puisse arrêter la poussée des forces économiques et l'élan des énergies humaines. Voilà le fond de la pensée révolutionnaire du monde du travail. Les iniquités sociales, économiques et fiscales ont permis d'exploiter à d'autres fins que celle de l'intérêt général la puissance morale et la richesse matérielle de la masse ouvrière. Pour ne pas aggraver ce mal, auquel dans quelque temps vous ne pourrez opposer que des actes et des formules de désespoir, acceptez les lois de l'évolution mondiale, acceptez l'économie organisée englobant les différentes formes des économies, planifiée, concertée et dirigée, car c'est vers cette formule qui doit s'imposer que vous devez aller si vous voulez sincèrement mettre fin à l'injustice sociale et fiscale, si vous voulez appliquer à tous la répartition équitable des sacrifices à consentir à la nation.

Les hommes de 1789 n'ont pas voulu souffrir et mourir pour une dynastie. Sachez qu'aujourd'hui les hommes du travail ne veulent plus travailler, souffrir et mourir pour une classe et pour son profit. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous savons aujourd'hui aussi que nombre de nos collègues comprennent et acceptent que le fond social et socialiste du monde ouvrier est l'expression suprême de l'individualisme révolutionnaire.

M. Dulin. Allons, allons, les classes feraient mieux de travailler.

M. Marcel Plaisant. Pas de l'individualisme, non!

M. Méric. Beaucoup sont troublés par la crainte que nous pousserons cet individualisme jusqu'à la négation même de tout idéal et de toute justice. Cette appréhension veut que parfois ils s'approchent de nous avec sympathie dans les moments difficiles ou qu'ils nous fuient avec inquiétude lorsque nous proposons des solutions dirigistes.

Or, mes chers collègues, ceux qui aujourd'hui repousseront nos propositions permettront à ce sentiment de l'inexistence de la justice en toute société et en tout idéal de croître et de se développer dans les milieux ouvriers. C'est votre inquiétude, votre hésitation, votre négation même qui grossissent, sous une forme continue, les rangs de la dictature dans ce pays.

C'est en vous refusant à donner à l'ouvrier le juste prix de son travail qu'inéluctablement, vous le rejetez dans les mouvements ennemis du régime ou de la nation et que toujours davantage, vous mettez en cause l'avenir de la France.

Voilà les raisons majeures de notre attachement aux principes de pure justice que représente l'application de l'échelle mobile au salaire national interprofessionnel garanti, car nous considérons son application comme le départ d'une ère de réformes de structure qui mettra fin à toutes les formes de spéculation qui font aujourd'hui le désespoir des travailleurs de ce pays.

Nous avons confiance qu'une nation comme la France ne pourra, mesdames et messieurs, sortir du marasme que lorsque l'immense majorité des individus qui la composent seront convaincus qu'elle possède comme garants du respect de la personne humaine et de la liberté, non pas l'éternel sentiment de la révolte des travailleurs devant l'iniquité sociale qui les frappe depuis des siècles, mais l'apaisement, la réconciliation, l'amitié fraternelle, en un mot la justice sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Menu.

M. Menu. Mes chers collègues, il y a trois mois, jour pour jour, le 18 décembre, après maints retards, un vaste débat s'ouvrait dans cette enceinte au sujet du projet d'échelle mobile des salaires.

Depuis, les jours ont passé, les gouvernements aussi et les travailleurs attendent toujours dans une situation marquée par l'instabilité, que le Parlement veuille bien se pencher sur leur sort, en recherchant des mesures susceptibles de maintenir une certaine permanence du pouvoir d'achat des plus deshérités d'entre eux.

Je n'ai aucunement l'intention de revenir sur les propos tenus ici même en décembre. Les longs débats engagés à l'époque, en opposant des théories, permirent à chacun d'entre nous d'exprimer en détail sa façon de penser sur une question aussi importante.

Je n'ai pas manqué de le faire au nom de mes amis du mouvement républicain populaire. Les discussions sont encore suffisamment précises à notre mémoire pour que nous n'ayons pas à les reprendre en détail.

Je voudrais me limiter à rappeler très brièvement l'essentiel des principaux arguments produits par les adversaires comme par les défenseurs de l'échelle mobile des salaires, lorsque ceux-là et ceux-ci n'agissant pas de parti-pris systématique.

Les adversaires conscients et non sectaires — je souhaite qu'ils soient nombreux — admettent que l'échelle mobile est un argument de défense des avantages acquis et qu'il peut apparaître vain de la refuser aux seuls salariés, alors que d'autres catégories sociales en bénéficient amplement. Ils estiment, par contre, que c'est un moyen contraire au but recherché, à savoir la défense du pouvoir d'achat des salariés.

L'application de l'échelle mobile des salaires, disent encore les adversaires honnêtes, devrait entraîner celle de tous les détenteurs de revenus fixes: pensionnés, retraités, bénéficiaires d'allocations familiales, qui sont, plus que d'autres, touchés par l'inflation.

L'aboutissement ce serait une situation où la grande masse devrait bénéficier de l'échelle mobile, où personne ne serait plus intéressé à la défense de la monnaie. Comment voudrait-on, alors, que l'Etat puisse prétendre réussir ?

Il semble préférable de lutter, avant tout, contre l'inflation; la monnaie stabilisée, non seulement le pouvoir d'achat ne sera plus remis en cause, mais tous les gains obtenus sur le plan de la productivité nationale ou dans le cadre des entreprises profiteront alors directement aux salariés en leur apportant un accroissement de leur salaire vrai. L'échelle mobile n'est pas capable d'augmenter les salaires réels, bien pis, dans le climat d'inflation généralisé et accéléré qu'elle engendre, les salaires sont toujours perdants de la course salaires-prix.

Les salariés, eux, estiment que les adversaires loyaux de l'échelle mobile ont sans doute des arguments économiques valables car il est incontestable que le système n'est pas une solution aux problèmes économiques. Mais à côté de ces arguments vrais, il en est d'autres qui ne résistent pas à l'étude sérieuse de la question.

Dans notre pays, certaines catégories de personnes sont à revenus fixes: salariés, retraités par exemple, d'autres à revenus mobiles: commerçants, intermédiaires. Or, dans l'évolution présente des prix, seules les « mobiles » peuvent s'en tirer au détriment des titulaires de revenus fixes. Pourquoi s'étonner alors que les « fixes » essayent d'échapper à leur condition et de passer dans la catégorie des mobiles ?

Refuser l'échelle mobile en disant qu'il est préférable d'assurer la stabilité des prix, est absurde, pensent encore les salariés, car si les prix sont stables, l'échelle mobile n'aura pas l'occasion de s'appliquer et si elle s'applique c'est que la stabilisation aura échoué

L'échelle mobile des salaires n'engendre pas la hausse, elle la suit; pour être juste, il faut dire qu'elle l'empêche de s'arrêter. Elle ne provoque pas l'inflation mais elle l'alimente, tandis que le blocage des salaires constitue un frein.

Cruel dilemme car, lorsque se produit une réduction des biens de consommation les prix augmentent dans une certaine proportion; si les salaires ne bougent pas, les prix se stabilisent, il y a un nouveau palier et les titulaires de revenus fixes, salariés et autres réduisent leur consommation faute d'argent.

C'est dans le système libéral ce qu'il est convenu d'appeler le « dirigisme du porte-monnaie ». Le système est assurément efficace mais combien injuste puisqu'il fait supporter par une seule catégorie tout le poids des augmentations de prix, qu'on le veuille ou non.

L'échelle mobile empêche l'appauvrissement à sens unique, l'augmentation automatique des salaires, surtout lorsqu'il s'agit du seul minimum garanti, permettant aux salariés de lutter contre la surenchère des revenus mobiles.

Il est vrai que, si l'on donne l'échelle mobile aux salariés sans être décidé à faire en sorte qu'elle devienne inutile par un contrôle des prix, on risque l'effondrement monétaire, mais il n'en est pas moins vrai que la refuser, c'est ou bien reconnaître l'impossibilité de tenir les prix, ou bien accepter officiellement l'injustice.

Nous savons parfaitement, disent encore les salariés que l'échelle mobile n'est pas une solution, puisqu'elle reste incapable de modifier quoi que ce soit à la distribution injuste et dangereuse du revenu national. Elle est même, cette échelle mobile, une garantie pour ceux qui réalisent des bénéfices parfois excessifs puisqu'elle maintient leur supériorité vis-à-vis des salariés. Son seul but: conserver le pouvoir d'achat actuel pour éviter l'aggravation de la condition ouvrière.

Il apparaît paradoxal de faire appel à la réflexion, de proclamer que la monnaie ne saurait supporter sans péril de nouvelles hausses de salaires, d'adjurer les travailleurs de comprendre la situation et de lancer en avant des grands mots qui ont nom: inflation, dévaluation et ruine.

Tous ces arguments, majeurs quand il s'agit d'augmenter les salaires, ne pèsnt peut-être pas de la même manière lorsqu'ils s'agit d'augmenter le prix du pain, de la viande, de l'électricité ou du charbon. Le Gouvernement sait résister aux revendications ouvrières, mais il ne résiste jamais bien long-

temps quand, sur les injonctions des féodalités économiques, il autorise de nouveaux trains de la hausse des prix.

Voilà ce que pensent les salariés et ils n'ont certes pas tort.

Le 20 septembre dernier, l'Assemblée nationale adoptait pour la première fois une proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires. Six mois se sont écoulés depuis. Trois gouvernements se sont succédé et les prix, hélas! ont été plus mobiles que les salaires. Les travailleurs sont anxieux et désespèrent. Ils s'irritent en constatant la carence du Parlement et des gouvernements, incapables d'apporter une solution valable à leurs légitimes demandes et des apaisements réels à leurs craintes.

Ils n'ont pas compris tous ces projets, ces contre-projets, ces votes parfois contradictoires, ces navettes et ces retards qui laissent l'impression de la mauvaise volonté, à moins que ce ne soit de l'incapacité.

Un nouveau gouvernement nous est né. Il se place sous le signe particulier du libéralisme. Le bon sens de son chef lui vaut d'être regardé avec une curieuse attention par les hommes politiques, avec une certaine sympathie par le pays lui-même.

Je souhaite ardemment qu'il puisse apporter à la nation les formules de son redressement, mais je suis certain que rien ne se fera de valable en hostilité avec les travailleurs et que tout reste possible si nous voulons les associer à notre entreprise.

Quelle sera l'attitude du Gouvernement devant un projet d'échelle mobile bâti très difficilement par l'Assemblée nationale et qui serait détruit à nouveau par notre Assemblée qui transmettrait, en vue de la deuxième lecture, une texte différent à nos collègues de la Chambre ? Nous aimerions le savoir avant d'engager définitivement notre vote car, ici, notre rôle bien compris doit tendre à présenter à l'Assemblée souveraine un texte valable et acceptable par elle, non un refus catégorique en opposition de principe.

Hélas! les premiers débats qui se sont engagés au sein même de la commission du travail, saisie au fond, laissent présager les difficultés de trouver un terrain d'entente sur lequel chacun puisse accepter de se tenir.

La volonté d'évincer totalement le texte de l'Assemblée nationale, le souci de lui substituer celui qui provenait de nos délibérations antérieures ne sont pas la preuve d'une œuvre constructive, mais la négation même du rôle qui incombe à une véritable chambre de réflexion.

Notre commission, qui ne peut présenter ni rapport, ni rapporteur, ne se grandit pas en n'émettant que des votes négatifs qui, sans la présence de son président souriant et dévoué, l'auraient éliminée totalement aujourd'hui d'une discussion qui devrait être sienne.

Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale est loin d'être parfait, mais c'est parce qu'il est perfectible que nous devons, à mon sens, le prendre en considération.

Il comporte des lacunes; c'est à nous de les combler et non de les ignorer. Il existe d'ailleurs de nombreuses manières de le faire. Vouloir substituer au texte un autre texte absolument différent supprimant tout effet d'échelle mobile n'est pas faire œuvre constructive. C'est se condamner à voir l'Assemblée nationale reprendre sa propre délibération avec tous les défauts qu'elle comporte. Je supplie tous nos collègues qui demandent avec juste raison des pouvoirs étendus pour notre assemblée de bien vouloir le comprendre.

Voter la prise en considération du texte venant de l'Assemblée nationale avec l'intention même de l'amender, c'est allier le sens de l'efficacité à l'horreur du parti-pris. Puissions-nous être suffisamment forts pour l'accepter.

Au delà de cette enceinte, nombreux sont les travailleurs qui attendent impatiemment le résultat de nos délibérations. Nous n'avons pas le droit de les décevoir, ni de les rejeter encore dans le doute sur les destinées de notre pays. Il faut les associer et pour cela les comprendre. Aujourd'hui, tout est encore possible, mais demain, il sera probablement trop tard.

Trop de Français ignorent les difficultés de vie de nombre de travailleurs de chez nous, leurs besoins et ceux de leurs familles. Il ne suffit pas de lire attentivement certaines déclarations parues au *Journal officiel* ou de suivre des cours de sociologie pour connaître les travailleurs. Il faut vivre leur vie, partager leurs angoisses, se sentir à la merci du chômage, des menaces, attendre impatiemment les fins du mois, pour comprendre toutes leurs préoccupations.

Avant d'émettre notre vote, pensons à eux, mes chers collègues, car c'est ensemble que nous avons à reconstruire la France et non pas contre eux. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, je viens ici surtout pour confesser l'embarras où me met cette discussion. Je ne remplis aucune des conditions qui me permettraient de faire un long exposé à la tribune. Je ne suis ni un économiste distingué ni un financier averti et pas davantage le porte-parole du parti auquel j'appartiens, les vues que j'expose étant strictement personnelles.

J'espérais du début de cette discussion qu'un certain nombre de clartés me seraient fournies. En réalité, plusieurs porte-parole des différentes commissions — je n'emploierai pas le mot rapporteur — se sont en quelque sorte renvoyé la balle. Si nous ouvrons une discussion générale, je ne vois pas très bien sur quoi elle porte, puisque, au fond, le seul texte dont nous soyons apparemment saisis est celui de l'Assemblée nationale, devant lequel tout le monde se voile la face. Je n'en serai pas le défenseur, puisqu'il y manque au moins une chose: avec les faibles lumières dont je dispose, il ne m'est pas apparu que soit prévu un cas, mon Dieu! fort important: comment on procédera lorsque les variations des prix seront intermédiaires entre 5 et 10 p. 100.

Vous voudrez bien m'écouter quelques minutes, car je ne suppose pas qu'il soit commun dans cette assemblée, et même dans d'autres, que l'orateur vienne exposer son incompréhension. Je dirai, pour en arriver au fond même de la question, que je ne comprends pas la position des partisans de l'échelle mobile, et pas davantage celle de ses adversaires.

Enumérer les méfaits de l'échelle mobile, ce n'est pas difficile et ne demande pas beaucoup d'imagination. Dire que c'est la recherche vaine d'un pouvoir d'achat à peu près stable, que les travailleurs ne pouvait jamais atteindre, parce que, chaque fois que l'on fait une nouvelle augmentation de salaires, l'augmentation des prix la rend inutile, c'est tout à fait exact. Ajouter à ces inconvénients le découragement de tout esprit d'épargne et l'incitation à la dépense — quand on a quelque chose à dépenser; dire encore que le pire réside peut-être dans le sentiment d'insécurité qui est, pour le travailleur, l'élément le plus démoralisant, ce n'est que rappeler une situation qui, de hausses de prix en hausses de salaires, se prolonge depuis huit ans.

Par conséquent, prétendre que l'échelle mobile est une panacée aux difficultés dont nous souffrons, c'est un contresens. Mais, d'un autre côté, s'opposer à l'échelle mobile alors que celle-ci fonctionne, en fait, dans les conditions les plus mauvaises, depuis huit ans, et refuser de lui reconnaître aujourd'hui une valeur légale, c'est s'opposer à la reconnaissance d'un fait indubitable. Cela me fait penser à quelqu'un qui vient dire: il faut faire une loi contre la grêle, parce que la grêle est une chose mauvaise. Il vaut mieux se mettre à l'abri ou prendre un parapluie.

L'échelle mobile existe. Le mal dont nous souffrons, ce n'est pas l'échelle mobile, c'est sa cause, c'est-à-dire l'inflation. Supprimez l'inflation et l'échelle mobile ne peut faire de mal à personne. Laisser l'inflation se poursuivre, c'est automatiquement faire jouer l'échelle mobile, avec toutes les conséquences que vous dénoncez.

J'ai, un jour, posé la question suivante à l'un de mes collègues: « Si nous avions eu, depuis 1945, une loi raisonnable prévoyant le fonctionnement de l'échelle mobile dans des conditions normales et prudentes, les variations de salaires auraient-elles été beaucoup plus nombreuses que celles que nous avons subies ». J'avoue que ce collègue, à qui je laisse d'ailleurs la responsabilité de ses déclarations, m'a dit qu'il y en aurait eu sans doute un moins grand nombre. Et, de plus, nous aurions fait l'économie de beaucoup de grèves et de beaucoup d'agitation sociale. Nous aurions évité l'exploitation de cette situation si dramatique pour les travailleurs par le parti communiste parce que nous lui aurions retiré une arme. Je pense que cela aurait bien valu quelque chose.

M. Souquière. Vous allez sûrement voter l'échelle mobile ?

M. Pinton. Mais oui.

M. Souquière. Très bien, c'est excellent!

M. Pinton. J'en arrive aux trois raisons toutes simples, que vous trouverez peut-être stupides, pour lesquelles je voterai un texte raisonnable, tel que, je l'espère, il sortira de ces délibérations. Ces trois raisons, je vous demande la permission, en quelques minutes, de les énumérer.

On nous dit: si on applique l'échelle mobile, que fera-t-on des petits rentiers ?

M. Ternynck. On les tuera!

M. Pinton. Le problème existe, c'est vrai, mais puisqu'on ne veut pas de l'échelle mobile, puisqu'on la déclare mauvaise, voulez-vous me dire pourquoi personne à ma connaissance n'est venu proposer ici l'abrogation d'une échelle mobile qui fonctionne d'une façon parfaitement régulière puisque, tous les trois mois, et même, me dit-on, tous les mois, les bordereaux des prix du bâtiment sont revisés en fonction des revisions d'indices ? Pourquoi, lorsqu'un quidam obtient par chance une licence de voiture automobile, dont il espère la livraison dans les trois ou quatre mois, lorsqu'il a fait avec une maison un marché ferme, scellé par le versement d'un acompte important, pourquoi au bout de ces trois mois, si

les prix ont varié, est-il obligé de subir l'augmentation et d'accepter qu'on lui applique l'échelle mobile ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Je sais l'argument qu'on invoquera: que les entreprises ne pourraient pas résister sans cela. Mais, mes chers collègues, croyez-vous que le budget d'un trop grand nombre de travailleurs peut résister plus facilement aux variations de prix ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans l'administration d'une grande ville où sont appliqués les indices de traitements légaux, ceux que l'Etat donne lui-même à ses propres fonctionnaires, j'ai voulu en avoir le cœur net et j'ai fait faire une statistique, mais une statistique honnête. Eh bien, dans cette ville où nous avons exactement 3.950 employés permanents, à temps complet, titulaires ou auxiliaires — je vous demande de retenir ce chiffre: 3.950 — il en existe exactement plus de la moitié, c'est-à-dire plus de 1.900 qui, toutes indemnités comprises — après les retenues légales — emportent un salaire mensuel inférieur ou tout au plus égal à 25.000 francs.

Je vous le demande: si, en toute confiance et en toute honnêteté, vous estimez qu'une entreprise ne peut pas échapper à la hausse des prix, si vous estimez qu'une maison d'automobiles ne peut pas respecter le contrat qu'elle a signé quatre mois auparavant, croyez-vous qu'il soit juste de prétendre bloquer les salaires ou même de limiter les variations de ces salaires en fonction du prix de la vie pour tant de gens à l'égard de qui non seulement la fin du mois mais même le commencement posent de singuliers problèmes ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs supérieurs du centre.*)

Voilà mon premier argument. J'en ai un deuxième: puisqu'on condamne l'échelle mobile, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut-il dire que l'on entend bloquer les salaires, les fixer, quoi qu'il arrive ?

M. Ternynck. Non !

M. Pinton. En effet, mon cher collègue, personne n'a tenu ce raisonnement, je tiens à le dire, à l'honneur même des adversaires de l'échelle mobile. Alors je me permets de vous poser la question: puisqu'on ne doit pas inscrire dans la loi à quelles conditions, sur quelles bases, en partant de quels principes l'échelle des salaires devra être modifiée pour les travailleurs, qu'est-ce qui va le déterminer ? Comme par le passé, l'agitation sociale et la grève ! (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je pense, en toute honnêteté, que, puisque tout le monde est d'accord là-dessus, puisque tout le monde sait bien qu'on ne peut pas, si les prix ne sont pas fixes, laisser les salaires fixes eux-mêmes, il vaudrait mieux rechercher des dispositions législatives raisonnables que laisser se perpétrer une agitation sociale qui ne profite qu'à ceux que vous connaissez bien, et cela au détriment de l'économie nationale elle-même. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur les bancs supérieurs du centre.*)

Enfin j'en arrive à mon troisième argument. Il n'est pas plus élevé que les autres, mais encore une fois je ne viens pas ici nourri de science économique et de doctrines financières, je vous traduis fidèlement les réflexions d'un Français moyen qui essaie de penser raisonnablement, qui s'imagine qu'il y met du bon sens, en quoi il a sans doute tort!

Le troisième argument est dérivé du précédent: vous dites vous-mêmes qu'on ne peut bloquer les salaires mais il y a une période d'attente; il y a de la part des entreprises, de la part de l'Etat lui-même, quand il est entrepreneur de travaux, une certaine résistance.

Un beau jour il faut tout de même accepter l'augmentation et, au lieu d'une variation régulière, trimestrielle ou semestrielle, de l'ordre de 4 ou de 5 p. 100, on est alors obligé à un moment déterminé d'accepter, comme on l'a vu au moins à deux reprises à ma connaissance, des variations de 12 ou même 15 p. 100.

En toute honnêteté, je vous demande: croyez-vous qu'il soit plus facile à l'économie nationale de supporter les variations d'une pareille amplitude que celles, infiniment plus modérées, qui normalement découleraient de l'application de l'échelle mobile des salaires ?

Mes chers collègues, voilà tout ce que je voulais vous dire. J'ai voulu traduire ici une pensée qui est d'ordre strictement personnel et qui n'engage personne d'autre que moi.

Que le texte de l'Assemblée nationale soit mauvais, c'est évident; vous pouvez le rejeter, en voter un autre complètement différent, reprendre un texte, c'est votre droit et vous l'exprimerez par votre vote. Mais, étant donné les circonstances, dans la mesure même où vous voulez tendre à un vote de justice et de bon sens, j'imagine qu'il serait pour nous infiniment plus rationnel de prendre le texte même qui nous est arrivé de l'Assemblée nationale, d'y introduire les modifications que vous souhaitez plutôt que de voir une fois de plus, comme cela s'est produit dans d'autres discussions, l'Assemblée nationale obligée de choisir entre un texte dont elle ne veut pas, le vôtre, et un texte dont elle n'est pas très fière, le sien, et reprendre quand même le sien. Je vous laisse juges.

Je voulais tout simplement, en terminant, m'excuser de cette intervention trop longue qui n'a, je crois, comme raison d'être et comme excuse que d'être faite avec beaucoup de sincérité et le souci de la réalité toute simple. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, M. le président de la commission du travail vous a expliqué dans quelles conditions anormales s'ouvre le débat qui doit aboutir au vote par le Conseil de la République d'un texte sur l'échelle mobile. Ce n'est pas la première fois qu'un débat sur l'échelle mobile se termine au Conseil de la République sans qu'il y ait de rapporteur.

M. le président de la commission du travail. Hélas !

M. Abel-Durand. Cela n'a cependant pas empêché le Conseil de la République, une première fois, de réunir la majorité absolue de ses membres en faveur d'un texte que la commission n'avait pas rapporté.

Je n'ai pas l'intention de reprendre dans toute son ampleur l'argumentation qui a été développée ici au mois de décembre sur ce problème à la fois économique et social de l'échelle mobile.

Jusqu'ici, seuls des partisans de l'échelle mobile ont pris la parole. Ne convient-il pas, pour que la religion du Conseil de la République soit entièrement éclairée, que les objections que peut soulever l'échelle mobile soient à nouveau formulées, non pas nécessairement qu'elles doivent conduire au rejet de l'échelle mobile. Ce qui me désole, c'est que j'ai pu être taxé d'hostilité à l'échelle mobile, alors qu'au contraire j'en suis partisan, mais avec certaines modalités qui enlèveraient à ce système toute sa nocivité.

Pour enchaîner ce débat avec ceux qui se sont développés précédemment à l'Assemblée nationale, laissez-moi vous dire ce que cette assemblée pensait elle-même, ou du moins ce que certains orateurs de cette assemblée pensaient eux-mêmes du texte qu'ils ont voté en septembre.

J'ai trouvé là des déclarations véritablement étonnantes sur les conditions dans lesquelles un texte aussi important peut être adopté par une assemblée souveraine.

M. Camille Titeux, qui a été, je le déclare, un très consciencieux défenseur de la proposition Coutant à l'Assemblée nationale, a dit, en propres termes, que le rapport Coutant a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale grâce à une majorité qui, pour au moins un tiers — je cite M. Titeux — n'avait de valeur que sur le plan de la tactique électorale.

N'est-ce pas trop réellement parce que cette question de l'échelle mobile s'est située sur le plan de la tactique électorale qu'elle n'a cessé de trébucher et qu'elle est si menaçante dans ses conséquences ?

L'observation de M. Titeux ne portait pas, à la vérité, sur le texte lui-même, mais sur la composition de la majorité.

A l'égard du texte, M. Moisan, qui l'a voté le 29 septembre, a été, le 25 février dernier, d'une sévérité qui ne laisse rien à désirer quant à la netteté de son expression. Parlant au nom du groupe M. R. P., il a dit:

« Lorsque nous avons voté le texte aujourd'hui repris par le groupe communiste » — car le groupe communiste avait repris le texte voté par l'Assemblée nationale sous forme de contre-projet — « notre vote a été assorti des plus expresses réserves. Je me rappelle avoir déclaré à cette tribune que le texte qui nous était soumis était franchement mauvais dans sa première partie, fort médiocre dans sa seconde et qu'en ce qui concernait cette appréciation nous ne manquerions pas d'attendre la seconde lecture sur la proposition ».

J'ai les plus grands égards pour l'opinion formulée par un homme qui a toute mon estime, l'honorable M. Moisan. Cette opinion est certainement la sienne, car il me l'a confirmée.

Qu'on ne s'étonne pas des difficultés que le Conseil de la République a éprouvées en présence d'un texte qui lui venait dans ces conditions et qui justifiait de telles critiques, en vue de le remanier.

Pour ma part, j'ai conscience d'avoir fait, durant les mois de septembre et d'octobre, tous les efforts possibles de conciliation et — passez-moi l'expression — d'imagination juridique pour donner corps à un texte transactionnel qui donnât satisfaction à des préoccupations que je comprends et que je respecte, bien plus, que je partage, sans compromettre pour autant les intérêts supérieurs et un intérêt général dont les salariés eux-mêmes sont pleinement solidaires.

Vous savez comment s'est présentée la seconde lecture du texte que nous avions voté, vous savez comment la commission du travail, en étant saisie, n'en a retenu que le titre que nous avions modifié, n'ayant aucun égard pour les améliorations que

nous croyions y devoir apporter; vous savez aussi comment, à nouveau, le problème de l'échelle mobile a été posé devant l'Assemblée nationale par le gouvernement de M. Edgar Faure, problème qu'il avait expressément prévu dans son programme même.

Le 17 janvier, dans sa déclaration en vue de l'investiture, M. Edgar Faure insérait un passage dans lequel il s'engageait à déposer une demande d'urgence sur ce problème. Combien son successeur a dû regretter cette urgence qui ne nous permet pas de délibérer, aujourd'hui même, d'un projet avec toutes les précisions utiles et de l'examiner d'une manière aussi approfondie qu'il serait désirable après les explications qu'il est venu donner devant la commission du travail.

M. Edgar Faure demandait la discussion d'urgence d'un projet de loi s'inspirant de la proposition primitive et dont la disposition caractéristique laissait au Gouvernement un délai après l'avis reçu de la commission supérieure des conventions collectives et dont, dans toutes les hypothèses, il devait tenir compte, délai permettant de vérifier si la cote d'alerte n'a été dépassée que par une fluctuation provisoire qu'il faut éviter de confirmer en la répercutant, ou si elle dénonce au contraire un mouvement fermement dessiné, auquel cas le Gouvernement peut recourir à l'un des moyens dont il dispose pour renverser la tendance. C'est ainsi que M. Edgar Faure posait le problème que M. Pinay, je le pense, envisage exactement dans les mêmes termes, sauf des divergences de détail, notamment peut-être en ce qui concerne l'étendue du délai.

Qu'est-il devenu, ce délai ? Il a complètement disparu. En même temps s'est volatilisé un frein qui existait dans le texte voté en septembre par l'Assemblée nationale, à savoir l'interdiction d'avoir deux modifications successives du salaire minimum garanti en trois mois. Tout cela a disparu, au cours d'une discussion des plus fuligineuses, qui eut lieu pendant la nuit.

Ces deux freins ont disparu, et même quelque chose de plus. Un des alinéas du texte gouvernemental s'est totalement évanoui: c'est celui qui visait le cas où l'augmentation de salaire se situerait entre 5 et 10 p. 100. Il en est resté un texte qui exige une interprétation, un texte bancal, dont l'interprétation peut être faite dans un sens ou dans l'autre. Dans un sens ou dans l'autre, elle sera fausse, parce qu'il résulte d'une déclaration immédiatement faite que la disparition de cet alinéa relatif à la tranche 5 p. 100-10 p. 100 laisse une lacune. L'existence d'une lacune a été immédiatement signalée par M. Cayeux d'abord qui, au nom du groupe M. R. P., proposa par voie d'amendement un complément qui fut écarté par le président de l'Assemblée nationale comme contraire au règlement — je ne connais pas ce règlement, mais j'ai l'impression que le président de séance de l'Assemblée nationale a été bien sévère — et en tout cas M. Edgar Faure a constaté cette lacune et a cherché des explications. Faut-il que je cite ces explications ? Elles figurent au *Journal officiel*. Il explique cette disparition par une erreur de vote qui était la conséquence d'un manque de bulletins. N'est-ce pas véritablement, mesdames, messieurs, la manifestation du désarroi total dans lequel un texte si important a été voté ? Voilà sur quoi nous avons à délibérer. C'est à ce désordre et à cette confusion que nous devons remédier.

Le dernier épisode parlementaire de la discussion sur l'échelle mobile est un de ceux qui indiquent le plus exactement à quelle pierre d'achoppement se heurte la solution de ce problème.

Me sera-t-il permis de rappeler que dans le préambule de mon rapport sur la proposition de M. Coutant, je signalais les dangers de l'interférence de la politique dans l'examen d'un problème dont la complexité exige la plus grande objectivité ?

Une telle précaution s'impose d'autant plus, j'ose le dire, que les intérêts à sauvegarder, à protéger contre les conséquences d'une solution erronée sont des intérêts humains.

Le dernier épisode de la discussion sur l'échelle mobile a montré que cette dernière n'était plus qu'un pion manœuvré sur l'échiquier politique. C'est là le maximum des risques que le problème de l'échelle mobile puisse rencontrer.

Le résultat a été un texte dont le moindre défaut est d'être bancal. En tout cas, il va diamétralement à l'opposé des intentions du Gouvernement qui en a pris l'initiative, puisque le délai, qui était la caractéristique du projet de M. Edgar Faure, a disparu, puisque même le frein à la multiplication des variations de salaires, qui existait antérieurement, a disparu.

C'est dans ces conditions que nous sommes appelés à délibérer en présence d'un gouvernement qui n'est pas le gouvernement auteur du projet et qui se présente devant nous dans des conditions dont je reconnais la difficulté, puisqu'il existe un vote de l'Assemblée nationale. N'est-ce pas, encore ici, une manifestation de l'imbroglio dans lequel nous jettent, trop souvent, la Constitution et les règlements qui nous ont assujettis ?

Je ne veux pas reprendre dans son ampleur, encore une fois, l'argumentation que j'ai développée, moins à la tribune que dans mon rapport. Je ne veux pas répondre aux collègues qui, ici même, ont repris contre l'échelle mobile des arguments anciens. Je voudrais d'abord préciser de quoi il s'agit.

De quoi s'agit-il ? Je pense qu'on a complètement perdu de vue ce qui est l'objet précis du texte que nous avons à modifier. Cet objet, c'est la détermination du salaire minimum interprofessionnel au-dessus duquel les salaires contractuels ne peuvent descendre. C'est très exactement une mesure de protection instituée au bénéfice des salariés les plus exposés à subir des conditions de rémunération abusives. Juridiquement, cette disposition rentre dans la police du travail et son observation est soumise au contrôle des inspecteurs du travail, les infractions à ces dispositions sont sanctionnées pénalement.

Voilà ce qu'est le texte que nous avons voté. Il ne devrait s'appliquer qu'à titre exceptionnel, pour la protection des travailleurs exposés à subir des abus dans la détermination de leurs salaires. Or, il n'en est point ainsi du tout.

Je crois bien que ceux qui, ne connaissant pas l'objet de ce débat, auraient entendu les discours prononcés à cette tribune, penseraient, comme on le pense généralement dans le pays, que c'est, dans les termes les plus généraux, le problème de la fixation des salaires qui se pose.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti est devenu un salaire pilote; c'est la base sur laquelle se règle en fait la hiérarchie des salaires. La réalité de ce fait résulte de l'ensemble des constatations directes que nous pouvons faire. Elle est confirmée par les résultats de l'enquête trimestrielle du ministère du travail sur les salaires qui enregistre, sur les salaires réels, des variations de taux conformes à la variation du salaire minimum.

C'est ce qui fait l'importance exceptionnelle de ce texte, qui dépasse les termes mêmes dans lesquels il est rédigé.

Et voici un document officiel, la mise à jour de l'inventaire de la situation financière qui fait état, dans une note sur l'évolution comparée des salaires et des prix, de ce dépassement, en fait, de la loi de 1950. Cette note confirme ce que je viens de dire et qui a été une des observations principales de mon rapport sur la proposition Coutant. Ecoutez ce passage:

« La loi du 11 février 1950 ne laissait en principe à l'Etat qu'un rôle de protection sociale en le chargeant de fixer, après avis de la commission supérieure des conventions collectives, le salaire minimum interprofessionnel garanti. A l'expérience, il est toutefois apparu que la fixation ou la revision du salaire minimum interprofessionnel garanti qui, en principe, ne se confond pas avec le salaire de base, venait directement influer sur le niveau général des salaires. »

En l'absence de conventions collectives, il est arrivé que, par suite de certaines lacunes dans la loi de 1950, les revisions de salaires contractuels se sont opérées sur la base de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Ecoutez encore ceci! Vous allez entendre un mot que je vais souligner et qui est, dans la discussion à laquelle nous nous livrons, le mot capital: « Les revisions du salaire minimum interprofessionnel garanti, en sanctionnant officiellement — je souligne ce mot — les augmentations du coût de la vie sur lesquelles elles se fondaient, incitent à la revision analogue des salaires conventionnels, même si ceux-ci ont progressé entre temps. »

Si la fixation par le Gouvernement du salaire minimum interprofessionnel garanti a cette conséquence, c'est parce que cette revision est légalisée, c'est parce que, par suite de l'habitude des esprits qui s'est formée dans le temps où la fixation des salaires était autoritaire, la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti par le Gouvernement entraîne tout le reste à la suite, même lorsque les salaires conventionnels ont progressé plus que le salaire minimum interprofessionnel garanti. C'est là une observation, à mon sens, capitale.

Automaticité et intégralité de la répercussion du coût de la vie sur le taux des salaires, automaticité et intégralité de la répercussion légale de la hausse du coût de la vie sur l'ensemble des salaires, c'est ce qui fait la gravité du texte que nous avons à discuter et c'est à cela que se résume, en définitive, tout le débat. En effet, le principe même de l'adaptation du salaire au coût de la vie n'est pas en cause. Je me suis appliqué, moi-même, dans mon rapport sur la proposition Coutant, à le justifier au point de vue économique et au point de vue social, et, je le répète, j'ai éprouvé une grande déception à constater qu'on me considère comme un adversaire de l'échelle mobile, alors que je suis peut-être l'un des premiers à en avoir fait la théorie.

Les bases de variations elles-mêmes ne sont plus en discussion. Puis-je remarquer que, sur ce point, il n'y a aucune discordance entre le texte voté par l'Assemblée nationale et celui qui avait été voté par le Conseil de la République. Je m'étais rallié à l'idée du budget-type pour tenir compte de l'attachement que les milieux syndicaux de toutes tendances professent pour cette idée, malgré les objection pratiques que soulève la réalisation d'un budget-type. Cette notion de budget-type ne figure pas dans le projet du Gouvernement de M. Edgar Faure, mais la commission du travail de l'Assemblée nationale

et l'Assemblée nationale elle-même l'ont repris. Je ne reviens pas sur l'accord que j'ai donné à la référence à un budget-type.

D'autre part, le projet de M. Edgar Faure avait repris, du texte du Conseil de la République, la référence aux indices des prix de la consommation familiale à Paris, dit des 213 articles. La commission du travail de l'Assemblée nationale, et l'Assemblée nationale elle-même, l'ont conservée. Nous nous en félicitons. Il est si rare que dans nos textes soient recueillis quelques bons grains. En voici un, félicitons-nous au moins d'avoir eu ce petit succès!

Il y a plus. La commission du travail de l'Assemblée nationale a ajouté une disposition prévoyant la création d'une sous-commission désignée par la commission des conventions collectives et chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'institut national de la statistique. Dans son discours à l'Assemblée nationale, le rapporteur, M. Robert Coutant, a insisté sur l'intérêt de cette innovation. J'ai noté cette appréciation avec une satisfaction toute personnelle. Il me sera bien permis en effet de rappeler que cette création d'une sous-commission permanente près de l'institut national de la statistique figurait dans le texte que j'avais proposé moi-même dans mon rapport sur la proposition de loi Coutant. Je me félicite d'avoir eu personnellement une idée que la commission du travail de l'Assemblée nationale a recueillie.

Je ne revendique pas le droit d'auteur. Je n'ai fait que puiser moi-même dans la législation étrangère. Ce texte, je l'ai emprunté à la législation belge. Quoiqu'il en soit, voici deux points sur lesquels nous sommes d'accord; l'établissement d'un budget-type comme base, et la référence à l'indice de la consommation familiale à Paris.

J'indique encore que, dans le texte du Gouvernement, nous trouvions la distinction entre la tranche inférieure à 10 p. 100 et la tranche supérieure. Cette distinction a disparu dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Là non plus, je n'insiste pas. Néanmoins le gouvernement de M. Edgar Faure reconnaissait comme nous qu'il y avait une distinction à faire entre les dispositions applicables suivant que l'augmentation est inférieure ou supérieure à 10 p. 100.

Mais la question essentielle, la seule question, reste toujours celle-ci: doit-on admettre que le salaire variera automatiquement dans une mesure rigoureusement proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie ? C'est ici qu'apparaît le désaccord entre le texte de l'Assemblée nationale et celui qui a été voté par le Conseil de la République.

Il n'est personne — on peut le dire — qui ne reconnaisse que l'application intégrale d'un tel automatisme comporte un très grave danger. Il en résultera une augmentation des prix de revient qui, fatalement, mécaniquement, se répercutera sur les prix de vente. Cela est tellement vrai que l'automatisme intégral de l'échelle mobile, dès l'origine — on l'oublie peut-être maintenant — n'a pas été présenté par M. Robert Courant et ses collègues socialistes auteurs de la proposition de loi de septembre, comme constituant une fin en soi. M. Méric, qui n'est pas ici, ne serait peut-être pas d'accord avec moi, car si je me reporte à son exposé, l'échelle mobile se suffit à elle-même pour donner toutes les satisfactions désirables.

L'échelle mobile était présentée, dans le rapport de M. Coutant, comme un moyen tactique de faire obstacle à la hausse des prix. La lutte contre ceux-ci était considérée, à juste titre, par les orateurs socialistes à l'Assemblée nationale, comme la formule la plus efficace pour la défense du pouvoir d'achat réel des salariés.

Qu'importe, en effet, l'augmentation du nombre des unités monétaires qui constituent le salaire si, consécutivement ou simultanément, les prix augmentent dans la même proportion et, à plus forte raison, dans une proportion supérieure ? Le pouvoir d'achat réel, la quantité d'objets de consommation pouvant être acquis avec le gain du travailleur n'en seront pas augmentés. Cette perspective saute aux yeux. J'ai montré, dans le rapport Coutant, comment elle s'affirme.

L'idée de l'échelle mobile est apparue chez nous au cours même de la guerre de 1914. Dès l'instauration de la paix, des dispositions réglementaires intervenaient en vue de l'adaptation des salaires au coût de la vie. Mais déjà, dans le préambule du décret du 19 février 1920, on trouvait cette phrase: « Vouloir trouver un remède à la hausse des prix dans une hausse progressive des salaires, ce traitement conduirait à une situation sans issue puisque l'expérience prouve que toute élévation de ceux-ci est suivie de l'élévation de ceux-là. »

Avec des variantes dans l'expression, cette idée n'a cessé d'être répétée parce que l'expérience n'a cessé de la confirmer. Avec le temps, à la lumière de l'expérience, sur cette idée première se sont greffées d'autres idées, notamment celle qui ressort des nombreuses sentences arbitrales intervenues en vertu des lois de 1936 et de 1938, et même du texte de la loi de 1938, à savoir que l'adaptation automatique des salaires aux variations du coût de la vie, si elle constitue le principe, doit exiger certaines réserves lorsque l'ajustement est incompatible avec les conditions économiques de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle la demande d'ajustement a été formulée. Je cite ici le texte de la loi de 1938.

Toute une série de sentences arbitrales ont révélé dans les faits, dans la réalité des exploitations commerciales ou industrielles, l'existence de circonstances qui, dans l'intérêt même des travailleurs et des salariés, exigeaient que l'adaptation automatique et intégrale du salaire au coût de la vie ne soit pas pratiquée parce qu'il en serait résulté, en définitive, des conséquences fâcheuses pour les travailleurs eux-mêmes.

Au cours de la discussion des lois de 1936 et 1938 et de la discussion, récente encore, de la loi du 11 février 1950, de nombreux orateurs, MM. Ramadier et Blum — on l'a dit, je crois, tout à l'heure — MM. Georges Bidault et Ségelle, ici même, sont venus confirmer les dangers que présentait l'échelle mobile et le leurre qu'était son automatisme intégral pour les travailleurs eux-mêmes.

On n'insistera pas assez sur la gravité de ce danger. L'incorporation automatique et intégrale des hausses de prix dans les salaires, c'est l'anneau d'une chaîne sans fin, c'est un cycle qui n'est pas seulement circulaire, mais ascendant, une spirale dans laquelle sont entraînées, les unes après les autres, et les hausses de prix et les hausses de salaires, les hausses de salaires réagissant sur les prix, non seulement dans la mesure du volume des salaires eux-mêmes, mais, ce qui est peut être plus grave encore, avec l'accompagnement des charges sociales et des charges fiscales qui sont basées sur le salaire. Une augmentation de 5 p. 100 des salaires exerce en réalité une pression de 7,5 p. 100 sur les prix, puisque les charges sociales et fiscales, d'après des évaluations qui ne sont pas contestables, ni, je crois, contestées, s'élèvent à 50 p. 100.

Cet enchaînement, si total qu'il soit, ne suffirait pas à faire écarter l'application de l'échelle mobile, mais il doit faire écarter tout mécanisme qui accélère ses conséquences. Encore faut-il que le mécanisme de l'adaptation ne soit pas en lui-même un accélérateur de la hausse des prix. Or, il est incontestable que c'est le cas d'un système dans lequel les salaires seraient automatiquement, indistinctement et obligatoirement entraînés par la force aveugle dont la pression est enregistrée dans l'indice des prix, sans que le Gouvernement, en présence de ces hausses constatées, ait la possibilité de les tempérer.

C'est très exactement ce qui s'est passé. Dans la note que je citais tout à l'heure sont relevées les conséquences de l'insertion officielle d'une disposition consacrant la hausse du coût de la vie, à cause de cette officialisation même.

Cette hausse des prix, entraînée par une hausse généralisée des salaires, se fera sentir aussi sur les budgets publics et sur l'ensemble des budgets privés. Elle devrait s'étendre aux traitements des fonctionnaires. Nous trouvons dans le dernier numéro de la *Tribune des fonctionnaires* cette revendication: « Cette hausse des prix pèserait lourdement sur les personnes qui sont hors d'état soit par l'âge, ou toute autre cause, d'exercer une activité rémunératrice, sur cette masse d'épargnants que la dégradation monétaire a spoliés des fruits de leur travail en réduisant à un quasi néant le pouvoir d'achat de leur modeste revenu. »

Je ne veux pas reprendre ici la démonstration que j'ai faite de la place tenue par les hausses de salaires dans le processus inflationniste. Je n'ai pas la prétention de supposer que vous avez conservé le souvenir de ma démonstration, mais je la crois désormais inutile, surtout en présence d'un texte récent, la déclaration sévère du conseil général de la Banque de France. Je vais vous la lire en entier. Je ne veux pas en détacher les phrases qui se rapportent spécialement à la hausse des salaires, parce que je ne veux défigurer ni la pensée du conseil général de la Banque de France, ni la mienne. Voici ce texte:

« C'est le sentiment profond du conseil général que l'Etat comme les particuliers vivent au-dessus de leurs moyens. Les pouvoirs publics en voulant assumer un ensemble de charges qu'ils ne peuvent couvrir par l'impôt ou par l'emprunt; les industriels et les commerçants en utilisant des ressources dépassant les limites raisonnables de leur crédit; les agriculteurs, en voulant faire jouer à leur profit un système de protection qui ne fonctionne que dans le sens de la hausse des prix; les salariés, en portant leurs revendications à des niveaux auxquels les satisfactions deviennent rapidement illusoires; tous sont, à des titres divers, responsables de la dégradation d'une monnaie que la Banque de France est contrainte d'émettre en quantité croissante au fur et à mesure qu'elle se déprécie. »

Mesdames, messieurs, c'est en fait dans le cadre des problèmes monétaires que se situe la question d'une échelle mobile. C'est ainsi qu'elle est envisagée, non seulement dans notre pays, mais partout ailleurs. Je dis partout ailleurs, car ce n'est pas seulement en France que la question de l'adapta-

tion des salaires aux prix est posée. Elle est posée dans tous les pays du monde, parce qu'il n'y a pas, je pense, de pays qui, de quelque manière, ne soit affecté par l'instabilité économique et financière. Elle est posée même aux Etats-Unis.

Or, nulle part, dans aucun pays, il n'existe de législation rendant obligatoire l'application aux salaires d'une échelle mobile. Il n'existe aucun pays au monde dans lequel, sauf exception en vertu d'accords collectifs, l'adaptation des salaires aux prix soit rigoureusement proportionnelle. Aux Etats-Unis, dans la grande majorité, sinon dans la totalité des accords collectifs comprenant une clause de salaire, ce qui n'est encore que l'exception, l'augmentation consiste en quelques *cents* par tranche d'augmentation des indices, mais elle n'est pas proportionnelle à la hausse des prix.

Une seule loi, dans la législation passée, a consacré l'échelle mobile: c'est la loi polonaise de 1923. Dans le passé, il n'y a, en dehors de la Pologne, qu'un pays, c'est l'Allemagne, dans lequel, en vertu d'accords généralisés, l'échelle mobile a été appliquée partout. En Allemagne et en Pologne, c'était en 1922-1923; il suffit que je rappelle cette date qui est celle de la catastrophe dans laquelle a sombré la monnaie de ces pays, pour que je me révolte à la pensée qu'en France, dans un pays où il subsiste encore des ressources lui permettant de franchir le cap difficile qu'elle traverse, on appliquerait l'échelle mobile.

En Pologne, en Allemagne, l'application de l'échelle mobile fut-elle la cause de la chute de la monnaie ou le symptôme de cette chute ? Quoi qu'il en soit, j'écarte donc cette perspective. J'écarte en même temps l'automatisme intégral avec d'autant plus d'énergie que nous sommes en présence de la cote d'alerte. Non seulement la cote d'alerte est atteinte, mais déjà la sonnerie d'alarme s'est fait entendre. Non seulement les symptômes apparaissent, mais les réalités existent. Deux faits les concrétisent: d'abord sur le plan intérieur la nécessité où nous sommes de recourir à des avances supplémentaires de la Banque de France, parce que notre trésorerie est épuisée; ensuite, sur le plan de nos échanges extérieurs, la nécessité où nous sommes de recourir directement ou indirectement à nos réserves d'or pour nos échanges avec l'extérieur.

Aujourd'hui, s'il existe une législation de l'échelle mobile, c'est pour la freiner, et c'est le cas des Etats-Unis, où la réglementation de la stabilisation économique a suspendu les clauses de l'échelle mobile. C'est le cas de la Finlande, qui, par deux ordonnances récentes, les a suspendues. Ce danger, les auteurs de la proposition de loi Coutant, proposition dont les principes se retrouvent dans le projet de loi que nous avons à discuter, ces dangers, je le répète encore — et ils en ont été parfaitement conscients — existent.

On nous dit: c'est en mettant le Gouvernement et le patronat en présence de cette perspective immédiate que nous pourrons obtenir qu'ils réagissent contre la hausse des prix.

Voici les deux observations que je fais. La situation n'est-elle pas déjà assez grave pour qu'il soit nécessaire de la vour s'aggraver encore afin de convertir l'Etat, le Gouvernement et le patronat à la nécessité d'une politique d'équilibre des prix ?

Mais écartons cette première observation. J'en maintiens une seconde: c'est une singulière façon d'amener à une compression des prix de revient que de recourir à un moyen qui, en lui-même, se traduit logiquement et automatiquement par une élévation des prix. Il y a une antinomie totale entre l'échelle mobile et une compression des prix. Généraliser l'échelle mobile, c'est imposer obligatoirement une hausse des prix de revient dans un moment où l'on veut parvenir à une politique des prix qui les abaisse et garantisse aux salariés et à tous autres le maintien du pouvoir d'achat réel de la monnaie.

Il n'est pas nécessaire d'introduire dans notre législation l'échelle mobile pour que soit réalisée dans notre économie une vaste opération de compression des prix. Je pense, au contraire, qu'il faut éviter l'échelle mobile si l'on veut entreprendre sérieusement une politique de compression des prix et de rétablissement d'une situation équilibrée.

Personnellement, je ne recule pas devant des mesures je dirai même étatistes, je ne reculerai pas devant l'intervention de la loi, de l'autorité publique. Le libéral que je suis n'hésite pas à se déclarer partisan de mesures légales ou réglementaires qui imposent cette compression, non seulement dans l'intérêt des travailleurs mais dans l'intérêt général, dans l'intérêt des producteurs et des commerçants eux-mêmes qui auront à subir cette compression, car notre économie ne peut, sans encourir un péril mortel, laisser se prolonger la situation économique et sociale dans laquelle se trouve présentement notre pays.

Il y a mieux à faire que de discuter les causes de cette situation ou d'en estimer la responsabilité. Il faut agir. J'ai la conviction d'être dans la logique d'une véritable doctrine libérale en me déclarant partisan de mesures exceptionnelles qui, en apparence, sont à l'opposé de cette doctrine.

J'en suis partisan pour deux raisons: la première, c'est que nous sommes depuis plusieurs années sous un régime hybride qui n'est ni libéraliste ni collectiviste, qui est plus près de l'étatisme que du libéralisme. Quelles qu'en soient les causes, nous sommes en présence d'un déséquilibre économique; les moyens économiques normaux ne peuvent avoir une pleine efficacité. J'admets qu'en présence d'une situation d'une telle gravité, il faille abandonner momentanément des théories libérales pour appliquer une opération quasi-chirurgicale. Je vis sur le bord d'un fleuve où les Allemands, au moment de leur départ, ont commis, dans le lit même de ce fleuve, un attentat contre la liberté de la navigation. Pour rétablir cette liberté, il a fallu que les ingénieurs rescindent les rives pour rétablir le cours normal du fleuve, ils ont obturé son cours en construisant un barrage, un bâtardeau. Il faut dans notre économie une opération du même ordre.

La seconde raison pour laquelle j'admets des mesures réglementaires, c'est que la liberté, la vraie liberté, exige elle-même des limites à son propre exercice, des limites au-delà desquelles l'exercice de la liberté porterait atteinte au droit d'autrui et aux intérêts des collectivités patronales ou ouvrières.

Je me sens parfois une âme jacobine. Il m'arrive parfois au fond de moi-même, dois-je l'avouer à cette tribune, de sentir l'attraction intellectuelle et morale de cette fameuse loi de la révolution, la loi Le Chapellier, qui interdisait les coalitions.

Le mot coalition a presque disparu de notre vocabulaire. On parle maintenant d'entente, d'organisation. Entente et organisation, ce n'est pas toujours une entente technique, c'est parfois une entente — on peut bien le reconnaître — au profit de ceux qui l'organisent, mais peut-être au dépens de l'intérêt général.

M. Jean Berthoin. C'est vrai!

M. Abel-Durand. Il y a un dirigisme privé qui est aussi néfaste que le dirigisme d'Etat. Une politique de compression des prix, même si elle recourt à des moyens indirects, ne peut pas produire ses effets instantanément. C'est ici peut-être que mes observations sur la décision que nous avons à prendre doivent le plus retenir votre attention.

M. Edgar Faure a demandé un délai qui lui a été refusé par l'Assemblée nationale. Dans son projet de loi, le relèvement du salaire minimum national interprofessionnel garanti prendrait effet le premier jour du mois suivant la publication de l'indice révélant une hausse des prix entraînant l'élévation automatique du salaire. Si, à l'expiration de ce mois, la hausse n'était pas résorbée, les salaires seraient relevés.

Ce délai était en réalité de trois semaines, car les indices sont publiés le 8 ou le 10 du mois et c'est le premier du mois suivant que le redressement aurait dû être opéré pour éviter la hausse des prix. C'est un leurre et un faux semblant. J'aime mieux ce qu'a fait l'Assemblée nationale qui a supprimé ce délai de trois semaines. C'est plus clair, on sait où on va. Il n'y a pas de tromperie, ni d'illusion vis-à-vis de la réalité.

C'est pourquoi le texte de l'Assemblée nationale se présente à vous dans sa crudité totale, crudité plus injuste, encore plus acerbe que celle du premier texte parce qu'a disparu le frein qui existait résultant de l'interdiction de deux augmentations successives dans un même mois. On a dit: il n'est peut-être pas très dangereux d'admettre l'élévation, même automatique, des salaires si le délai est un peu prolongé.

Cet automatisme qu'on a appelé automatisme raisonné n'est qu'un automatisme différé. Je ne pense pas qu'il soit raisonné parce qu'il ne résiste pas aux objections que je dois faire. On ne laisse pas au Gouvernement le temps nécessaire pour rétablir la situation.

Mais surtout, mes chers collègues, ce contre quoi je vous mets en garde, c'est qu'il ne faut pas voter seulement pour la situation actuelle. Nous n'avons pas à rédiger un texte saisonnier. Nous sommes au mois de mars, au printemps, dans un moment où la conjoncture mondiale est favorable à une baisse des prix, dans un moment où vont apparaître, avec les premiers bourgeons, des promesses de récoltes. Notre texte ne sera pas saisonnier mais définitif. Le Gouvernement devra appliquer dans quelques semaines, dans quelques mois, lorsque la saison d'été sera terminée, lorsque les saisons dont nous ne sommes pas sûrs auront été défavorables, lorsque les prix monteront nécessairement, un texte qui s'imposera alors dans toute sa force, avec toute sa virulence.

Le texte prévoyant l'application intégrale de l'échelle mobile produira tous ses effets en France, tandis que d'autres pays se relèveront, qui ont eu, eux, la sagesse d'éviter la séduction tentante de l'échelle mobile, séduction tentante que, pour ma part, je refuse d'accepter.

Un mot m'a frappé dans le rapport de M. Coutant, à l'Assemblée nationale. M. Coutant a dit: « L'échelle mobile, ce n'est pas un remède qui guérit, c'est une piqûre de morphine ». La piqûre de morphine, c'est une illusion, c'est une tromperie; elle endort la douleur, elle trompe le malade, elle ne le guérit pas. Mais elle voile la réalité, et peut-être empêche-t-elle les actions efficaces qu'il faut tenter.

Il n'y a qu'un moyen, quoi qu'en ait dit l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, d'améliorer le pouvoir d'achat

réel, c'est de mettre à la disposition des travailleurs une quantité beaucoup plus grande d'objets de consommation, c'est d'en augmenter la production. Il n'y a pas d'autre moyen. En attendant, cet accroissement de production ne pouvant pas se produire immédiatement, il importe de recourir, non pas à un narcotique, mais à des moyens exceptionnels. C'est pourquoi j'admets la compression des prix; mais je ne puis admettre concurremment une hausse des salaires qui, inéluctablement, mécaniquement, déterminera une hausse des prix.

Je ne reprends pas en ce moment le texte du Conseil de la République. Nous sommes, en effet, en présence de cette situation paradoxale dont nous avons si souvent, et le pays avec nous, subi les conséquences, à savoir que l'autre Assemblée n'attache à notre avis qu'une considération relative.

Il nous faut tenter de présenter un texte qui puisse ne pas être repoussé par elle. Est-ce une illusion ? Je n'en sais rien. Ma position personnelle n'est pas prise et, je le dis devant M. le ministre du travail, j'ai la hantise de la gravité de la décision que nous avons à prendre. Lorsqu'il admet l'application automatique et intégrale de l'échelle mobile différée dans le temps, j'ai conscience de la responsabilité qui engage le Gouvernement lui-même.

Nous avons tous une part de responsabilité. Sera-t-elle plus grande si nous adoptons un texte conforme à nos principes, à nos préoccupations, et qui risquerait d'avoir pour conséquence un texte plus dangereux encore ? C'est un dilemme angoissant. Je voulais le formuler sans prendre une décision, et ce seront mes dernières paroles. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, ce débat s'engage dans une confusion extrême qui, à elle seule, suffirait, s'il en était encore nécessaire, à illustrer et à confirmer la faillite d'un système que nous n'avons cessé de dénoncer. (*Très bien! très bien! sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil — qui n'est du reste pas là, je le regrette — avait, au cours de son débat d'investiture, déclaré qu'il n'était pas éclairé par le Saint-Esprit. Il faut reconnaître que, dans l'état actuel des choses, M. le président du conseil a pourtant accompli certains miracles, et nous serions tentés de murmurer, avec Joad: « Et quel temps fut jamais si fertile en miracles ? », s'il faut, par miracles, entendre les conversions soudaines. Car enfin, voici longtemps que l'on parle ici d'échelle mobile, et nous avons vu se succéder dans les semaines qui viennent de s'écouler trois gouvernements, si je ne m'abuse, placés en face des mêmes textes, de cette augmentation automatique du salaire minimum garanti qui inquiétait tant, avec M. Abel-Durand, une large partie de cette Assemblée.

Nous avons vu M. Pleven et son ministre des finances affirmer très nettement que, si l'on votait cette réforme, l'économie nationale, l'avenir financier du pays étaient menacés et qu'ils joueraient le sort du Gouvernement contre ce projet de loi qu'ils avaient, du reste, laissé passer en première lecture devant l'Assemblée.

Puis, une crise ministérielle survint. C'est assez normal dans l'histoire parlementaire actuelle. Nous avons vu revenir derrière un autre président du conseil les mêmes ministres, avec quelques collègues en surcroît. Nous avons assisté alors à un premier miracle: ce texte qui constituait une mesure si grave pour l'avenir même de notre pays devenait nécessaire. Que dis-je, nécessaire ? Urgent! C'est le président du conseil, M. Edgar Faure, qui, devant l'Assemblée nationale, déposait un nouveau projet de loi reprenant l'automaticité, si j'ose employer ce néologisme, du salaire minimum interprofessionnel garanti, qu'il faisait voter par l'Assemblée.

Nous voici maintenant en face d'un troisième gouvernement, d'une autre tendance, mais qui était tout aussi hostile à ce palliatif en faveur duquel, du reste, nous nous sommes prononcés pour des raisons que je ne développerai pas longuement ici, puisque, après tout, nous sortons, il n'y a pas si longtemps, d'un débat sur le fond. Nous voici donc en face d'un nouveau Gouvernement dont le président du conseil était un des ministres des deux précédents gouvernements. Or, si j'ai bien compris le débat qui s'est déroulé devant les quatre commissions réunies de cette Assemblée, le miracle des conversions continue.

Voici que l'échelle mobile, après avoir converti certains de nos collègues radicaux, vient de convertir en grande partie... (*M. Abel-Durand fait un signe de dénégation.*)

... Monsieur Abel-Durand, vous n'êtes pas, à vous seul, le représentant de tout votre groupe et je sais que vous êtes sans doute demeuré parmi les irréductibles, mais je suis forcé de constater, après la discussion à laquelle nous avons longuement assisté à cette immense séance des commissions réunies, sans publicité, où nous étions certainement aussi nombreux que maintenant (*Sourires*), que parmi les collègues de votre groupe des hommes sont en train de se convertir à l'échelle mobile.

Ainsi, nous avons devant nous aujourd'hui M. le ministre du travail. Monsieur le ministre du travail, vous appartenez à l'Assemblée souveraine, mais, si je suis bien informé, et si le *Journal officiel* ne m'a pas trompé, je crois que vous êtes de ceux qui se sont prononcés contre le texte que proposait le gouvernement précédent, dont votre président du conseil d'aujourd'hui était, du reste, solidaire; vous êtes de ceux qui ont voté contre un texte qui, si je comprends bien, est à peu près celui que vous venez défendre aujourd'hui. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Ainsi, parmi tous les miracles accomplis en notre temps, il y a un miracle très personnel, qui est celui de notre ministre du travail. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis forcé de constater le fait. Le sujet serait d'ailleurs assez plaisant, si nous n'étions pas en face d'une situation grave, qui accuse une espèce d'anarchie, de laisser-aller, d'abdication d'un régime. J'en veux pour preuve — peut-être est-ce accessoire, mais cela vaut tout de même la peine d'être souligné à la tribune de cette assemblée — ce fait que, malgré la Constitution actuelle, qui n'a pas prévu les navettes entre l'assemblée souveraine et la nôtre, chambre de réflexion, nous assistons pourtant, c'est encore un miracle, à la naissance des navettes.

Nous sommes, en fait, appelés à une seconde discussion, à une troisième lecture du texte sur l'échelle mobile. Ici, il ne s'agit sans doute pas de miracle, mais d'un simple tour de prestidigitation du précédent président du Conseil. Nous pouvons ici toucher du doigt à quel point les institutions ne correspondent pas aux nécessités de l'époque, puisque ceux qui sont chargés de les appliquer sont plus ou moins forcés de ruser avec elles et de tricher dans leur application. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Voyez-vous, ce qu'il y a de particulièrement grave dans ce débat qui s'engage, je l'avais déjà souligné l'autre jour au cours de la discussion que nous avions eue sur le même projet, c'est l'espèce de contradiction intime en face de laquelle nous sommes placés. Ce sont les défenseurs de la liberté économique, du laisser-faire, du laisser-passer, ceux qui s'affirment les partisans de la liberté, qui, aujourd'hui, au nom de l'intérêt national et avec des préoccupations que je comprends parfaitement sans les partager, se refusent à laisser fonctionner le libre jeu des lois économiques et à laisser fixer les salaires, somme toute, proportionnellement à la hausse des prix, ce sont eux qui viennent, pour protéger la monnaie, s'abriter derrière l'autorité régalienne de l'Etat dont ils condamnent d'une façon générale l'intervention. Les voilà, ces libéraux, qui disent : si vous laissez le fonctionnement automatique basé sur les statistiques des prix pondérés, vous mettez en péril la vie économique et sociale de la Nation; nous avons besoin d'une intervention de l'Etat. Il y a là une contradiction profonde qui s'ajoute à toutes les contradictions au milieu desquelles nous vivons.

Mais ce débat, nous l'avons déjà traité. On a dit, et fort bien dit, à cette tribune que la politique dans laquelle le Gouvernement s'engage et dans laquelle il invite les assemblées à s'engager devrait, en fait, enlever toute nocivité au projet de l'échelle mobile.

Nous entrons — nous assure-t-on, et nous nous en féliciterions — dans une phase de baisse des prix. Grâce aux économies, grâce à la suppression de la fraude, nous allons équilibrer le budget, nous allons voir les prix baisser, nous allons entrer dans une phase de prospérité relative; alors il va de soi — sur ce point je rejoins ce qu'ont dit nos collègues — que l'échelle mobile ne présente plus aucun danger. Somme toute, il n'y a pas tant de miracles peut-être que je le croyais naïvement tout à l'heure!

Le seul miracle est celui de la confiance que vont faire naturellement les membres de la majorité, les représentants de la majorité, à la politique que nous annonce le nouveau Gouvernement.

Nous nous en félicitons et nous aurions garde de troubler cette euphorie; seulement, nous avons peut-être le droit de nous demander si cette grande journée des miracles ne sera pas, pour finir, une journée des dupes. C'est au fond ce que nous disait tout à l'heure M. Abel-Durand et c'est sans doute ce qui explique cette espèce de sursaut qu'il a en face du texte, du reste encore assez douteux, que l'on nous apporte. En effet, nouvelle illustration de la confusion où nous nous trouvons, nous discutons à l'heure actuelle en partie sur le néant.

Il n'existe point de texte gouvernemental, il ne peut en exister; il existe un texte de l'Assemblée nationale, mais inapplicable et dont nous sommes à peine saisis, car c'est un texte de notre commission du travail que nous sommes en droit d'attendre. Nous voilà donc dans l'incohérence, avec la crainte de nous engager, une fois de plus, dans une politique purement spectaculaire, où la paille des mots tiendra seule lieu de l'aliment réel que les travailleurs de France attendent.

Nous nous refusons, nous, à être dupes, mais nous nous refusons surtout, au rassemblement du peuple français, à faire des dupes. Non! à aucun prix, nous ne participerons à l'œuvre de duperie.

Nous ne voulons pas entraîner la nation française dans une voie de facilité qui nous réserverait pour demain de durs et de tragiques réveils. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Clavier. Mais cela aussi, c'est une conversion!

M. Jacques Debû-Bridel. Nous sommes décidés sur le point précis de ce débat à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les travailleurs français n'aient à souffrir à peu près seuls, ou du moins plus particulièrement, de cette hausse des prix dont les gouvernements successifs sont en grande partie les responsables ou qu'ils ont été incapables de juguler malgré toutes les promesses qu'ils n'ont cessé de faire dans toutes leurs déclarations ministérielles depuis 1947. Voilà le fait. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Nous apportons, une fois de plus, notre contre-projet à cette assemblée, en lui demandant de bien vouloir le considérer non pas comme une œuvre partisane, non pas comme un texte auquel nous sommes attachés spécialement, mais comme une disposition qui permettrait peut-être des ralliements.

Notre contre-projet, nous le reprendrons, nous le développerons à nouveau. Nous vous dirons que c'est peut-être le texte qui permettrait l'accord que vous désirez. Si vous aviez accepté de le prendre en considération la dernière fois, nous n'en serions peut-être pas où nous en sommes aujourd'hui.

Mais, je tiens à le dire, ce texte ne constitue pour nous qu'un palliatif provisoire; quand j'entendais tout à l'heure mon collègue M. Méric présenter ce pauvre texte de procédure — simple fixation d'une mesure de précaution contre la misère, prévue dans les conventions collectives, qui figurait déjà, en 1919, dans les clauses du traité de Versailles — comme je ne sais quel pas en avant vers une réforme de structure, non! nous ne pouvons pas admettre cette affirmation.

L'échelle mobile n'est à tout prendre qu'une solution de facilité; elle ne peut pas résoudre le problème social qui domine tous les problèmes politiques au vingtième siècle. Le salaire mobile, l'échelle mobile, la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, ce sont des mesures provisoires sans doute nécessaires, mais ce ne sont pas des mesures par lesquelles on résoudra le problème qui domine toute notre vie publique et l'avenir de la nation.

Certes, nous nous prêterons à toutes les solutions raisonnables. Nous sommes prêts à les examiner et nous ferons, nous qu'on accuse d'être extrémistes, le maximum pour essayer de trouver et d'élaborer un texte de conciliation; mais, nous tenons à le répéter, ce n'est pas dans cette voie que nous nous engageons. Ce n'est pas la solution que nous présentons à la nation française.

La solution au problème social, nous l'avons définie dans nos assises, au cours de nos congrès; nous l'avons défendue à cette tribune et devant l'Assemblée nationale et nous continuerons à la défendre: c'est l'association du capital et du travail au sein des entreprises.

M. Souquière. C'est la suite logique de la charte du travail de Pétain! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Mon cher collègue, je ne suis pas surpris de votre interruption...

M. Souquière. Vous n'êtes pas surpris que la vérité soit dite sur nos bancs!

M. Pinton. Quelle vérité?

M. Jacques Debû-Bridel. Alors que vous poursuivez aveuglément une politique que nous connaissons, il est logique que vous vous dressiez contre la solution qui pourrait permettre — qui permettra même — à la nation française unanime de se regrouper et de se rassembler dans la voie du progrès et de la justice sociale, et que l'on combatte l'association capital-travail.

Vous êtes dans votre rôle (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*); vous savez fort bien où vous allez. Nous aussi nous le savons, et c'est parce que nous voulons le bien de la nation française, du prolétariat français, dupé, trompé, pris dans les mirages que vous lui présentez, c'est parce que nous nous opposons à la servitude que nous dressons, conformément à toute la tradition du socialisme français, l'association capital-travail.

Voilà la raison pour laquelle, contre vous, nous proposons cette formule. Nous comprenons fort bien pourquoi vous le combattez. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Méric. Monsieur Debû-Bridel, je suis obligé de vous interrompre sur le mot « socialisme ».

M. Pinton. Si vous pouviez nous l'expliquer avant! (*Mouvements.*)

M. Souquière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jacques Debû-Bridel. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Souquière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Souquière. Vous venez de parler, monsieur Debû-Bridel, de tromperie à l'égard des travailleurs. Je voudrais vous faire remarquer que s'il y a tromperie elle vient de la part du rassemblement du peuple français. Vous continuez de préconiser à cette tribune une solution qui consiste en l'association capital-travail. Au cours d'un meeting tenu au vélodrome d'hiver, il a été annoncé qu'une proposition de loi, déposée par M. Vallon, député du rassemblement du peuple français à l'Assemblée nationale, serait soumise sous forme de pétition aux travailleurs dans les usines.

Seulement, vous qui venez de parler de duperie de la classe ouvrière, vous n'avez pas eu le courage de dire que la pétition que vous soumettez actuellement aux travailleurs émanait du rassemblement du peuple français. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

Il vous suffit de lire *Le Rassemblement*. Il faut avoir de mauvaises lectures de temps en temps, et j'ai celle-là!

Vous n'avez pas eu le courage de le dire parce que vous savez fort bien que dès que les travailleurs des usines sauront qu'il s'agit d'une proposition de loi déposée par le rassemblement du peuple français, ils comprendront qu'elle va à l'encontre de leur intérêt. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Mon cher collègue, vous venez de montrer le mépris que vous avez pour les travailleurs français. Je ne sais pas exactement dans quelles conditions sont présentées les pétitions en faveur de notre proposition de loi, mais je sais que, dans toutes les usines de la région parisienne, ce sont nos comités d'entreprise qui s'en chargent et que partout elles recueillent des milliers de signatures et d'adhésions. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Souquière. Soyez modestes!

M. Jacques Debû-Bridel. Dire que la médecine en elle-même ne compte pas, que le remède n'est rien, que la loi est mauvaise à cause des hommes qui la proposent, cela montre la conception que vous avez de la politique et des solutions que vous proposez tour à tour. Vous jugez tout *intuitu personæ* et c'est pourquoi nous assistons, dans votre parti, à tous ces revirements, à tous ces changements de ligne, à ces perpétuelles contradictions. La vérité change suivant les nécessités de l'heure. Qu'on dise bleu, rouge ou noir, que l'on soit pour ou contre le blocage des prix, pour ou contre le pacte franco-allemand, que l'on soit munichois ou antimunichois, la vérité reste bonne parce qu'elle émane du parti communiste! C'est là une conception totalitaire de la vie politique; ce n'est pas la nôtre, nous qui sommes fidèles à la vérité elle-même, à la dignité humaine, aux règles de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Souquière. La vôtre n'est pas totalitaire!

M. Jacques Debû-Bridel. J'en reviens, très rapidement du reste, à l'association capital-travail.

Dans son ensemble, cette association capital-travail qui est si critiquée, qui pour les uns évoque le paternalisme — et vous avez entendu les critiques dont elle est l'objet du côté communiste — qui, pour les tenants d'un certain ordre de choses périmé, représente l'anarchie et le danger des soviets dans les usines, cette association capital-travail ne peut pas, dans l'immédiat, résoudre le problème des salaires et du salaire minimum.

J'entends l'objection; elle n'est pas sans valeur, mais je la crois, malgré tout, peu fondée car il va de soi que dans toute entreprise où, conformément à l'esprit de l'association capital-travail, tous les producteurs représentants du capital, représentants de la technique et du travail sont associés aux fruits de l'entreprise, le premier acte est d'assurer à tous ces travailleurs associés contractuellement un minimum vital.

Dans l'immédiat, le but principal de l'association capital-travail est de faire participer tous les producteurs au rendement collectif de l'entreprise, de supprimer la barrière qui sépare les salariés de l'employeur, d'augmenter la productivité, d'abolir progressivement le salariat, survivance d'un ordre économique périmé, que nous condamnons.

L'association capital-travail dans le cadre de l'entreprise, conformément à ce texte auquel nos collègues communistes ont fait allusion tout à l'heure, assurera, grâce au comité d'exploitation que nous avons prévu, cette collaboration de tous les producteurs, si conforme à la vieille thèse que développèrent dans cette salle même, il y a plus d'un siècle, au lendemain de la Révolution de février, les représentants du socialisme français, les héritiers des Saint-Simon et des Charles Fourier, les Pecqueur et Victor Considérant.

M. Avinin. Ce n'est pas du 6 février que vous parlez? (*Sourires.*) Vous n'avez pas réussi, alors!

M. Jacques Debû-Bridel. Je parle, mon cher collègue, de la révolution de février 1848, je pense que vous la connaissez.

N'évoquez pas le 6 février, vous allez faire de la peine à nos collègues communistes.

M. Avinin. Vous étiez déjà ensemble!

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne pas déborder le sujet. L'échelle des salaires est déjà bien assez mobile. (*Sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Il n'est d'autre solution au problème de l'heure, au problème national, que la réintégration dans la nation de ce qu'on appelle le prolétariat. Il faut mettre fin à cette situation critique antinomique qui dresse toute une classe qui comprend les forces de réserve et d'avenir du pays, classe qui est l'élément producteur essentiel et obscur de notre civilisation et qui se sent déracinée, non pas à cause de tel ou tel taux de salaire, mais parce que le salariat en lui-même, qui transforme le travail humain, qui transforme l'ouvrier en je ne sais quelle marchandise livrée à tous les aléas de l'offre et de la demande, traitée comme le serait un cheval de trait, est un régime condamné et un régime qui doit disparaître. (*Nombreuses marques d'approbation sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Si nous n'arrivons pas, conformément à cette tradition du socialisme français — que j'évoquais tout à l'heure — qui rejoint du reste toutes les préoccupations des grands penseurs chrétiens pour qui le mot de fraternité n'était pas un mot vain — à cette conception de la fraternité qui animait les combattants de 1848, nous irons fatalement, par le jeu même des nécessités sociales et des lois économiques, à une explosion de luttes fratricides et à la disparition de la société et de la civilisation occidentales.

C'est le problème qui se dresse en face de nous, dans toute sa gravité et dans toute sa complexité. Le rassemblement du peuple français, groupé autour du général Charles de Gaulle, qui rendit — et la classe ouvrière s'en souvient — non seulement les libertés démocratiques, mais, vous le savez, comme nous, les libertés syndicales (*Exclamations à l'extrême gauche.*) le rassemblement du peuple français, dis-je, groupé autour du général Charles de Gaulle, est décidé à trouver la solution à ce problème et à reprendre la grande marche en avant de libération sociale que nous avions entrevue au lendemain de la libération de la nation, marche en avant qui mettra fin réellement, par cette nouvelle libération, à ce que le vieux Saint-Simon appelait: « l'exploitation de l'homme par l'homme ». (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ulrici.

M. Ulrici. Mesdames, messieurs, la première fois que j'eus à intervenir du haut de cette tribune, c'était le mercredi 19 décembre 1951. Au cours de cette séance, le Conseil de la République poursuivait la discussion de la proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires. J'ai défendu avec mon cœur d'ouvrier le contreprojet déposé par les élus communistes à l'Assemblée nationale. J'ai rappelé les courageux sacrifices que la classe ouvrière a consentis après la Libération pour le redressement de notre pays. J'ai fait l'éloge de cette classe ouvrière française qui a lutté vaillamment contre l'occupant, nos ennemis d'hier, que d'autres réclament comme alliés aujourd'hui pour des fins inavouables.

N'est-ce pas notre honorable collègue M. Léo Hamon qui déclarait, le jour de mon intervention: « Nous n'avons pas le sentiment que dans les années écoulées les travailleurs de France aient particulièrement manqué de sens civique ou mérité de recevoir des leçons de certaines autres catégories sociales à cet égard » ?

Oui, la classe ouvrière a toujours répondu « présent » quand on s'est adressé à elle et qu'elle avait le sentiment que l'action qu'on lui demandait servait avant tout les intérêts de la patrie. Nous devons reconnaître qu'ayant fait son devoir, la classe ouvrière est payée d'ingratitude aujourd'hui. On veut méconnaître ses droits, comme si elle était la seule responsable de la situation présente.

Est-ce la faute aux ouvriers de chez nous si nos gouvernements successifs se débattent de plus en plus, aux prises avec des difficultés sans cesse croissantes?

Est-ce la faute des ouvriers si le coût de la vie est également sans cesse croissant, ce qui ne manque pas de provoquer des situations qui deviennent de véritables drames?

L'unanimité est faite pour constater que le pouvoir d'achat des travailleurs est ridiculement bas. L'échelle mobile des salaires que nous réclamons a pour but d'accorder et de maintenir pour les ouvriers un pouvoir d'achat qui soit honnête et décent.

Nous ne pouvons refuser aux salariés l'échelle mobile des salaires. Certains voient en elle un danger. Cependant il est une échelle mobile qui s'est imposée, qui est instaurée en fait, c'est l'échelle mobile de la misère.

Je voudrais profiter de ma présence à cette tribune pour, une fois de plus, lancer le cri d'alarme que je lançais il y a trois mois.

Se faisant le porte-parole de la majorité et du Gouvernement, M. Laffargue déclarait qu'en adoptant l'échelle mobile on instaurerait le chômage dans notre pays.

Alors, profitant de la présence de M. le ministre du travail, je lui souligne que l'échelle mobile est toujours en discussion et que le chômage s'amplifie dans l'Avesnois tout entier, dans la région de Fourmies en particulier. Ce ne sont plus seulement, monsieur le ministre, les usines de textiles qui sont touchées, mais également certaines industries métallurgiques.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation est dramatique. La région que je représente, jadis prospère, riche en main-d'œuvre qualifiée, est en train de péricliter, est en train de mourir. Il est urgent et nécessaire que le Gouvernement s'intéresse à cette situation dramatique pour sauver une industrie renommée par la qualité de ses produits, industrie nationale qui fait vivre plusieurs milliers d'ouvriers et d'ouvrières.

C'est avec le chômage que s'installe l'échelle mobile de la misère. Je veux vous citer quelques chiffres qui vous le démontreront. On a parlé de résorption de chômage.

Pour Fourmies, petite ville de 13.000 habitants que j'administre, le nombre des chômeurs totaux a doublé depuis le 1er janvier et augmente régulièrement chaque mois.

Des indemnités de chômage de 1.088.352 francs ont été payées par le receveur municipal depuis cette date. Je ne parle pas des chômeurs partiels qui touchent à peine la moitié de leurs salaires normaux, ni des nombreux sans travail, jeunes gens, jeunes filles, voire pères de famille, qui ne touchent rien, les plafonds de ressources familiales ridiculement bas étant dépassés par un gain familial quelconque. Le chômeur total touche 200 francs par jour, et encore moins dans les petites communes avoisinantes. Quatre-vingt-dix francs par jour pour sa femme! Comment vivre avec des indemnités aussi scandaleusement basses ?

Au lieu de voter si allégrement les crédits militaires, les élus des différents partis qui ont accompli ce geste auraient dû penser avant tout à soulager la misère des vieux et, avec une bonne partie de ces crédits, à procurer du travail à ceux qui ne demandent qu'à travailler. Ce n'est pas le travail utile qui manque dans notre pays.

Mais, en attendant, je répète ce que j'ai dit ici: les travailleurs de chez nous savent et se rendent compte que c'est la néfaste politique de guerre qui les plonge dans la vie chère et dans la misère. Que réclament-ils ? Une politique de paix, l'échelle mobile des salaires qui garantira leur standard de vie; ils réclament du travail ou des allocations de chômage, mobiles elles aussi, atteignant 75 p. 100 du salaire perdu. Enfin, rejoignant en cela leurs employeurs, ils réclament de la part du Gouvernement la recherche des débouchés économiques nouveaux par les libres échanges avec tous les pays du monde sans exception. Là est la seule solution. Il faut favoriser l'exportation et je demanderai au Gouvernement. .

M. Ternynck. Des prix très bas!

M. Ulrici. ...de reporter l'échéance du 15 mai 1952, qui est la date limite des mesures présentées par lui pour l'aide à l'exportation par le remboursement des charges fiscales.

En effet, ce délai ne laisse pas suffisamment de temps à l'industriel textile pour amorcer des affaires actuellement et les satisfaire dans un délai aussi court.

Comme deuxième mesure, inciter et favoriser les représentants de l'industrie française à assister à la conférence économique de Moscou qui se tiendra le mois prochain.

Puisqu'il n'est plus possible d'exporter des produits textiles vers la zone dollar et vers la zone sterling, une possibilité s'offre à nous de rechercher l'exportation; ne la repoussons pas. L'indépendance et l'économie française n'ont qu'à y gagner.

M. Souquière. Très bien!

M. Ulrici. Qu'attend le Gouvernement pour agir ? Etant établi que ce n'est pas l'échelle mobile des salaires qui provoque le chômage, pourquoi refuser alors ce que réclament tous les laborieux de chez nous.

L'échelle mobile intégrale et automatique, c'est la volonté de tous, ouvriers socialistes, communistes, catholiques et sans parti, tous la veulent, tous demandent son application.

Que craint le Gouvernement ? N'a-t-il pas déclaré qu'il allait s'attaquer à la hausse des prix et qu'après la stabilisation de ceux-ci il ferait intervenir la baisse ?

J'ajoute, entre parenthèses, que cette chanson nous l'avons entendu chanter déjà sur différents tons. Nous avons constaté le manque d'harmonie. En définitive, si le résultat est certain, le Gouvernement n'a rien à redouter; l'échelle mobile des salaires ne sera jamais appliquée.

Or, devant la prise de position du Gouvernement, nous déduisons qu'il n'est pas du tout certain de la réussite. Il est logique, normal que la classe ouvrière se garantisse de la vie

chère. Son bouclier c'est l'échelle mobile; il faut la lui accorder. C'est ce que réclament les vieux chez nous, les fonctionnaires, les salariés comme en témoignent les nombreuses motions ou délégations que vous avez certainement reçues.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter le projet de loi voté par l'Assemblée nationale le 26 février dernier tout en spécifiant que ce projet est insuffisant. Nous le considérons néanmoins susceptible d'apporter dans l'immédiat une amélioration des conditions de vie des travailleurs. C'est cela seulement qui compte pour nous. Il est grand temps de rendre justice aux salariés de notre pays et c'est pour ces considérations que nous voterons l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet (n° 6) présenté par Mme Devaud et M. Tharradin, mais le Conseil voudra sans doute renvoyer l'examen de ce contreprojet à la reprise de la séance. (*Assentiment.*)

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Nous pourrions reprendre la séance à vingt-deux heures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Vingt-deux heures évidemment!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est donc suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Je rappelle au Conseil qu'il avait décidé de passer à la discussion des articles et que j'avais été saisi d'un contreprojet présenté par Mme Devaud et M. Tharradin (n° 6).

Je donne lecture de l'article 1er de ce contreprojet.

« Art. 1er. — Les accords collectifs de salaires, conclus dans le cadre de la loi 50-205 du 11 février 1950, prévoient obligatoirement:

« 1° Les conditions de revision périodique des salaires des diverses catégories professionnelles en cas de variation notable des prix à la consommation familiale, par référence aux indices établis par les organismes officiels d'études statistiques;

« 2° Les procédures conventionnelles d'arbitrage selon lesquelles seront réglés les différends qui interviendraient à l'occasion de l'application des clauses d'ajustement des salaires au coût de la vie. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mes chers collègues, l'interminable discussion qui se déroule autour du texte dit « échelle mobile » m'incitera à être extrêmement brève, car tous les jours, et chaque jour davantage, je constate qu'en la matière on se laisse berner par des mots. Beaucoup de bruit pour rien en vérité! (*Très bien! très bien!*) Et tout ce bruit aura sans doute développé plus d'effets nuisibles pour l'économie française que l'application simple et franche de cette technique d'ajustement des salaires.

A cette technique, d'ailleurs, je n'attache pas une excessive vertu. Je crois aussi assez modeste l'exacte portée de la controverse animée qu'elle a soulevée. En vérité, avec ou sans l'échelle mobile, en l'état de la conjoncture sociale, une hausse nette des prix entraîne un relèvement des salaires d'amplitude sensiblement équivalente. Il ne s'agit, en fait, que de décider si l'on inscrit dans la loi, après définition stricte et régularisation, une procédure acquise et admise depuis des années.

Néanmoins, il me semble que le présent débat constitue pour notre assemblée un test important et significatif. Votre opposition massive en premier texte de l'Assemblée nationale est cause qu'une nouvelle proposition vous revient aujourd'hui pour examen sur la même matière.

D'aucuns pensent sans doute qu'il serait sage et même opportun de persévérer dans sa sagesse. Je me permets de proposer à leur réflexion deux observations.

Le rétablissement inattendu et indirect d'une « navette », que la plupart d'entre nous estiment indispensable au bon fonctionnement du régime parlementaire, devrait nous inciter à reviser notre première détermination. Or, j'ai le regret de constater que votre commission du travail, après s'être prononcée négativement, comme l'a dit son président, sur un certain nombre de projets, n'a envisagé aucun texte nouveau, aucune espèce de transaction entre les thèses en présence.

L'inertie, mes chers collègues, est mauvaise conseillère. Plutôt que de renvoyer vainement la balle, il faudrait songer à la placer mieux!

Permettez-moi également de vous rappeler que de ceux-là mêmes, peu nombreux, qui, hier, ont voté le texte du Conseil de la République, repris sous forme de contreprojet à l'Assemblée nationale, certains sont aujourd'hui, ici, au banc des ministres, et vous engagent à ne point le reprendre!

C'est pourquoi, nous avons décidé de tenter de vous offrir une solution transactionnelle qui, si elle demeure dans l'esprit de notre premier contreprojet — défendu ici par moi-même et par notre ami Caillet à l'Assemblée nationale — n'en apporte pas moins un certain nombre d'éléments nouveaux, susceptibles de rallier différents groupes.

Ainsi essayerons-nous de découvrir ensemble une solution technique — donc une solution qui vous est chère, monsieur le président du conseil — et non plus des solutions politiques à ce problème mal posé. Ainsi, au lieu de maintenir des thèses qui s'affrontent, devrions-nous parvenir à une solution unanime!

M. le président. L'âge de sénateur, c'est vingt-cinq ans. (*Sourires.*)

Mme Devaud. Si vous le voulez, pour ne pas nous en tenir plus longtemps aux thèmes généraux, nous allons aborder ensemble très rapidement l'examen de ce contreprojet.

La première caractéristique en est la suivante: nous avons tenu à dégager ce texte de la loi sur les conventions collectives. Notre contreprojet n'est plus une modification de la loi du 11 février 1950, mais un texte autonome. Ainsi pensons-nous répondre à la double objection qui fut opposée à notre première rédaction. « Votre référence aux conventions nationales est malheureuse puisqu'il ne s'en conclut pas », nous a-t-on dit. « Les accords d'établissement sont un obstacle à l'évolution naturelle des accords collectifs. »

Par ailleurs, nous nous sommes attachés à utiliser la présentation, le cadre de l'ancien contreprojet de M. Abel-Durand, plus ou moins repris par M. Bardon-Damarzid.

Nous l'avons fait, cependant, en établissant une hiérarchie entre les solutions.

Premier point: il existe des accords contractuels. Ces accords contiennent obligatoirement des clauses de revision des salaires et de procédures conventionnelles d'arbitrage. Deuxième point: il n'existe pas d'accord contractuel; l'arbitrage devient obligatoire sur la demande d'une des parties, en cas de conflit né d'une demande de revision de salaires. Le mécanisme de revision consiste en une adaptation continue de variation possible tous les trois mois en cas de hausse d'au moins 5 p. 100, mécanisme sans brutalité, très souple, qui tend à émousser les pointes de hausse et à créer des paliers régulateurs.

L'arbitrage devrait tenir compte des conditions économiques de la branche professionnelle ou de l'entreprise intéressée, puisqu'il s'agit ici non pas du salaire minimum garanti, mais bien de salaires réels.

Enfin, ces sentences arbitrales pourraient être susceptibles d'extension par arrêté ministériel.

Tout cela vise les salaires contractuels.

A défaut d'accords contractuels ou d'arbitrage possible joue la variation du salaire minimum national garanti, ce salaire théorique, ce salaire de protection, notamment pour les travailleurs isolés. Pour ce salaire, la variation est automatique dès lors que l'indice des prix à la consommation familiale accuse une variation de 5 p. 100 à l'issue d'une période de six mois et 10 p. 100 à l'issue d'une période de trois mois.

Ici, nous rejetons tout automatisme raisonné ou différé, tout délai pour le Gouvernement — qu'il le consacre à l'oraison ou à l'examen de conscience! — et nous acceptons l'automatisme net que je viens de définir.

Car, pour nous, il s'agit uniquement, je le répète, du salaire minimum garanti et notre position, à ce sujet, n'a jamais varié.

Il faut, en effet, une fois pour toutes, envisager le problème des salaires réels dans son ensemble et aller au cœur même du sujet: les salaires doivent être essentiellement l'objet de discussions libres entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers, entre employeurs et travailleurs.

Nous sommes opposés à ce dirigisme des salaires qui fait qu'employeurs comme employés, manquant à leur vocation, perdant le sens de leur responsabilité, n'osent pas aborder une libre discussion et préfèrent se retrancher assez lâchement derrière une décision gouvernementale.

Enfin, dans un article nouveau — article 5 — nous avons envisagé une clause de sauvegarde chère à notre commission de la production industrielle et à son rapporteur, M. Armengaud.

Mais à celle trop vague qu'il nous a proposée, et à propos de laquelle M. le ministre du travail lui a rappelé le principe de droit selon lequel donner et retenir ne vaut, nous avons

préféré une formule précise disposant que si deux variations successives et cumulatives importantes des prix se produisaient, le Gouvernement serait autorisé à envisager l'organisation de la nation en temps de crise économique, comme il peut le faire en temps de guerre.

Il pourrait, notamment, procéder à un blocage parallèle des salaires et des prix, comme l'ont déjà fait un certain nombre de nations, tels les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Cette clause de sauvegarde, nous l'avons retenue tant pour répondre à la suggestion de notre commission de la production industrielle que pour établir effectivement un cote d'alerte.

En résumé, nous avons essayé d'adopter, avec le groupe socialiste, l'automatisme du mécanisme de variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. Avec le groupe du mouvement républicain populaire, un certain nombre de dispositions...

A gauche. C'est l'union nationale!

Mme Devaud. C'est cela la transaction qu'exige la « navette »!

M. Pierre Boudet. Parfaitement!

Mme Devaud. Nous le disons honnêtement et clairement: nous n'avons rien abandonné de nos positions personnelles, mais nous avons essayé de les assouplir en conservant des uns et des autres ce qui pouvait sans dommage s'accomoder avec notre doctrine.

Avec le M. R. P., nous avons prévu les accords obligatoires de salaires que préconise actuellement la C. F. T. C., ainsi qu'une procédure souple d'arbitrage obligatoire; nous nous sommes inspirés également d'un texte sur l'extension des accords de salaires qui a été déposé par certains de vos collègues de l'Assemblée nationale. Ce sont des choses qui, je crois, ne sont pas pour vous déplaire.

Enfin, nous avons repris, je l'ai dit en commençant, le cadre du projet de M. Abel Durand en y incorporant un ordre de priorité; nous avons donné à l'arbitre la possibilité de tenir compte de la situation économique de la branche ou de l'entreprise intéressées.

Nous avons pensé que l'extension des sentences arbitrales pourrait être, aux yeux de certains de nos amis, une garantie suffisante contre la concurrence entre les entreprises. Nous avons modéré les mécanismes permettant des variations du salaire minimum interprofessionnel garanti par la référence à l'indice des prix à la consommation familiale, dont la variation est tempérée. Enfin, nous avons adopté comme clause de sauvegarde l'article 5 que je viens de rappeler.

Tel est notre contre-projet, vous en penserez ce que vous voudrez certes, mais je vous demande d'y voir notre ferme volonté de trouver, dans le cadre de nos préoccupations, la solution transactionnelle qu'exige la situation actuelle.

Nous ne prétendons pas que ce contre-projet soit une panacée. Nous le tenons seulement pour un palliatif, une mesure sociale conservatoire. Nous pensons aussi qu'il peut après tout être un régulateur qui permettra de voir plus clair dans une situation assez confuse puisque, reconnaissons-le aisément, l'échelle mobile, dont personne ne veut, fonctionne effectivement et fonctionne fort mal.

M. Méric. Avec du retard!

Mme Devaud. Je viens de dire que l'échelle mobile fonctionne en fait, mais fort mal.

M. Léonetti. Avec retardement!

Mme Devaud. Le mécanisme que nous vous proposons risque, éventuellement, de mettre de l'ordre en ce domaine et de prévenir les conflits sociaux.

Mais nous ne voulons pas qu'un texte de ce genre permette d'éluder immédiatement le problème véritable des salaires.

L'association capital-travail, dont nous a parlé notre ami Debû-Bridel, en serait une solution et déterminerait une politique économique et sociale adaptée à notre époque.

Une expression dans la déclaration d'investiture de M. le président du conseil nous a, à cet égard, fait fortement réfléchir. Si nous l'approuvons lorsqu'il affirme que la seule véritable amélioration du pouvoir d'achat naîtrait de la stabilité des prix, nous sommes beaucoup moins prêts à le suivre quand il définit l'échelle mobile comme une garantie supplétive en temps de stabilité. Il semble que, dans la conjoncture économique et sociale actuelle et, singulièrement, dans une politique de plein emploi, l'échelle mobile ne soit pas une garantie supplétive, mais plutôt une garantie préalable.

Nous ne pouvons plus raisonner, dans notre économie actuelle, comme on le faisait au dix-neuvième siècle. Les structures économiques et sociales nouvelles ont besoin d'une organisation et d'une politique de salaire nouvelles.

Cette politique nouvelle de salaire rendrait à chacun sa responsabilité et sa compétence. Notamment, elle rendrait à l'Etat, comme je l'ai déjà dit lors du dernier débat, ses fonctions essentielles de complément, de correction et de suppléance qu'il n'aurait jamais dû abandonner.

Actuellement, voyez-vous, le Gouvernement est incapable de fixer le plancher économique et social des rémunérations salariales. Il ne le peut pas et d'ailleurs la garantie d'un minimum vital dont seraient exclues notamment les familles est absolument vide de sens.

Il est utile, par contre, que soit garantie une limite au-dessous de laquelle on ne saurait descendre, ni une limite au-dessous de laquelle rémunération serait exploitation. Cette limite peut être définie par rapport à des références très simples; elle doit varier automatiquement.

Mais il est temps, voyez-vous, que cesse l'actuelle confusion dans laquelle nous nous débattons!

Nous vous proposons aujourd'hui, par notre texte, un changement de méthode. Ce qu'il faut, c'est la revision de certaines structures. On a souvent dit, et on se plaît à le répéter, qu'il est temps de réinventer l'Etat. Mais dit-on suffisamment, par exemple, que l'action syndicale, sans matière concrète, au niveau des états-majors, est nécessairement politique ?

Dit-on suffisamment aussi que les conventions collectives, qui traitent de tout, sauf de l'essentiel, ne sont que cadre vide et inutile ? C'est cette action novatrice qu'il faut entreprendre.

Je vous y invite, mes chers collègues, et vous aussi, monsieur le président du conseil, car, seule, cette action pourra donner à notre politique économique et sociale l'impulsion dont elle a si grandement besoin. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite*).

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le contre-projet présenté par Mme Devaud ?

M. le président de la commission. Le contre-projet a été repoussé par la commission.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Méric. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Méric pour explication de vote.

M. Méric. Le groupe socialiste votera contre la proposition présentée par le groupe du rassemblement du peuple français. Pourquoi ? Parce que ce contre-projet prévoit en somme le retour à une procédure d'arbitrage et il prévoit surtout la procédure obligatoire. Or, à l'heure actuelle, quel que soit le sentiment que les uns et les autres nous pouvons avoir sur cette question de l'arbitrage obligatoire, nous n'ignorons pas que les centrales ouvrières sont contre ce principe. Et nous voulons respecter cette volonté !

Par ailleurs, il est déclaré à l'article 2, quatrième alinéa, que l'arbitre pourra faire jouer l'automatisme sur des fractions de salaire seulement, compte tenu des conditions économiques et des possibilités de la branche professionnelle intéressée. Ainsi donc, ce n'est plus une variation automatique des salaires par rapport aux prix...

Mme Devaud. Les salaires réels !

M. Méric. Non! Le salaire peut être fractionné et une partie seulement peut bénéficier de la hausse et de l'automatisme. Dans de telles conditions, et compte tenu des raisons que nous venons d'exposer, le groupe socialiste votera contre le projet du groupe du rassemblement du peuple français.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je dois déclarer que, personnellement, je m'abstiendrai sur la proposition de Mme Devaud.

Je suis entièrement d'accord avec elle pour revivifier les conventions collectives. Je pense que ce sont elles qui représentent le véritable droit social à notre époque, mais je redoute les oppositions dont parlait tout à l'heure M. Méric et c'est pourquoi je n'ose pas la suivre.

Je suis partisan des conventions collectives, je suis partisan de l'arbitrage obligatoire. Je pense que, dans un Etat civilisé, dans un Etat où la force ne l'emporte pas, c'est par le rapprochement des opinions contraires et par l'intervention des arbitres que se règlent les situations.

Nous n'en sommes pas là, et c'est peut-être pourquoi ce problème de l'échelle mobile se présente avec une acuité qui fait qu'un problème technique devient un problème politique, car, hélas ! c'est l'aspect qu'il prend actuellement.

C'est pourquoi je doute que nous arrivions à une solution satisfaisante d'un problème auquel est suspendue non seulement la vie des travailleurs, mais peut-être l'indépendance nationale tout entière.

Je redoute les conséquences de notre vote, quel qu'il soit. Que deviendra-t-il à l'Assemblée nationale ? Je n'en sais rien. Nous votons dans l'obscurité; nous ne savons pas quelle sera la suite du vote que nous allons émettre. Je suis profondément peiné d'avoir à faire cette déclaration. Je la fais à propos du contre-projet de Mme Devaud, après avoir renoncé, moi-même, la mort dans l'âme, à soutenir le projet qu'avait voté le Conseil de la République et qui était la vérité, qui laissait au Gouvernement, un Gouvernement responsable, toutes les possibilités économiques de reviser le salaire minimum interprofessionnel garanti. Mais que voulez-vous ? J'hésite devant les conséquences d'une telle opposition, en face d'une Assemblée qui n'a en aucun égard — je dois le dire après avoir lu les textes — pour les résultats efficaces d'un vote dirigé par des préoccupations

électorales, ainsi que l'a dit l'un de ceux qui furent les protagonistes du projet Coutant. Il est vraiment désolant, désespérant, d'avoir à faire une pareille déclaration en présence d'un problème aussi grave. Mais je ne peux faire autrement. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault, pour explication de vote.

Mme Girault. Le groupe communiste ne votera pas le contre-projet du rassemblement du peuple français. Vu l'heure tardive, j'indiquerai simplement que nous partageons les critiques formulées par nos collègues socialistes. Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre le texte qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contreprojet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	305
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	56
Contre	249

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, le jeu de massacre auquel nous avons assisté depuis quelque temps vient de reprendre et j'ai l'impression qu'il pourrait encore se poursuivre.

Je ne suis pas très fier d'être président de la commission du travail en un tel moment. Je ne pense pas non plus que notre Assemblée puisse être très fière de ne point parvenir à sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes placés. Il y a quelques heures, j'ai demandé à la commission du travail de se réunir demain matin à neuf heures trente.

M. Georges Pernot. Très bien !

M. le président de la commission. En effet, cet après-midi, nous avons entendu M. le président du conseil et M. le ministre du travail et j'ai tout lieu de penser que, peut-être, une certaine décantation s'est produite dans les esprits. Je crois donc que l'appel qui nous a été adressé peut être considéré comme très sage de la part des représentants du Gouvernement car, nous ont-ils dit, il nous faut rechercher les moyens qui permettraient à l'Assemblée nationale de pouvoir discuter le texte qui sortirait de nos débats et non point la placer devant l'obligation de reprendre son propre texte.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, je demande à notre président de bien vouloir proposer au Conseil de reprendre ses travaux seulement demain après-midi, après que la commission du travail aura eu la possibilité de délibérer et, je le souhaite vivement, d'établir un texte positif. De plus, les amendements déposés n'ont pas pu être examinés.

Peut-être, la nuit portant conseil, trouverons-nous demain une solution digne de cette chambre appelée à juste titre Chambre de réflexion.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de bien vouloir se renvoyer à demain, mercredi après-midi.

M. le président. Si j'ai bien compris votre pensée, monsieur Jussaud, vous demandez le renvoi en commission des amendements dont je suis actuellement saisi.

M. le président de la commission. Je demande en effet le renvoi à la commission du texte de l'Assemblée nationale, sur lequel nous discutons, et des amendements qui ont été déposés.

M. Abel-Durand. Ainsi que ceux qui pourront être déposés.

M. le président de la commission. Naturellement.

M. le président. Dans ce cas, le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Quelle heure propose la commission pour la reprise de la séance ?

M. le président de la commission. Je propose 17 heures, et en voici la raison: je doute que la commission du travail puisse terminer ses travaux demain matin; même si elle y parvenait, il faudrait que les commissions saisies pour avis puissent examiner le texte qu'éventuellement nous aurions élaboré. Quelques heures sont nécessaires pour cela et c'est pourquoi je propose de reprendre nos travaux à 17 heures. Je sais bien que cela va gêner un certain nombre de nos collègues.

Plusieurs sénateurs. Renvoyons à jeudi matin !

M. le président de la commission. Ce n'est guère possible, pour un autre motif: cet après-midi, nos collègues du groupe des indépendants m'ont indiqué que, jeudi, ils devaient assister à leur congrès. La courtoisie nous impose de tenir compte de ce fait.

M. Brizard. Au groupe des indépendants, nous avons volontiers fait le sacrifice des journées d'aujourd'hui et de demain, au profit de la discussion de l'échelle mobile, demandant simplement que nous soit réservée la journée de jeudi.

M. le président. Dans ces conditions, il ne semble pas y avoir d'inconvénient à ce que le Conseil reprenne ses travaux demain mercredi, à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux radio-éléments artificiels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 132, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 133, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Giacomoni un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire (n° 44, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 (n° 72, année 1952), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique que le Conseil a décidé de tenir demain, mercredi 19 mars, à dix-sept heures:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (N° 93, année 1952; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 122, année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et avis de la commission des finances. — M. Clavier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS
(55 membres au lieu de 56.)

Supprimer le nom de M. Loison.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 13 *mars* 1952.
(*Journal officiel* du 14 mars 1952.)

Page 640, 1re colonne, dépôt de propositions de loi:
Ajouter à la fin du quatrième alinéa:
« ...sur l'organisation municipale. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 MARS 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

301. — 18 mars 1952. — **M. Jules Patient** signale à **M. le ministre de la justice** l'émotion qui s'est emparée de toute la population guyanaise à la suite des bruits persistants qui courent dans le département quant à un rétablissement éventuel du bagne; lui rappelle l'hostilité marquée et combien justifiée de la population à ce sujet et lui demande ce qu'il envisage de faire: 1° pour démentir cette rumeur dans le cas où elle ne serait pas fondée; 2° dans le cas où elle serait fondée, pour revoir le problème dans son ensemble, compte tenu de l'intérêt général de la population guyanaise.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 MARS 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

Affaires économiques.

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy; 3319 Marcel Boulangé; 3348 Jean Guiter; 3349 Jean Guiter; 3350 Yvon Razac.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2948 René Depreux; 3176 Yves Jaouen; 3188 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3215 Henri Cordier; 3272 René Depreux; 3308 Etienne Restat; 3331 André Dulin; 3332 André Dulin; 3342 Emile Claparède.

Défense nationale.

Nos 3356 Georges Maurice; 3368 Franck-Chante; 3374 Jean Bertaud.

Education nationale.

Nos 3349 Albert Denvers; 3334 Marcel Léger; 3360 Jean Bertaud; 3372 Franck-Chante.

Finances.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux; 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2179 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3091 Auguste Pinton; 3094 Joseph Voyant; 3141 Jacques Debû-Bridel; 3154 Jean Bertaud; 3231 François Patenôtre; 3250 Emile Aubert; 3257 Jacques Destrée; 3273 René Depreux; 3278 Martial Brousse; 3279 Martial Brousse; 3280 Charles Naveau; 3297 Camille Héline; 3310 Yves Jaouen; 3311 Maurice Pic; 3319 Marcel Boulange; 3324 Henri Maupoil; 3325 Henri Maupoil; 3326 Henri Maupoil; 3340 Edouard Soldani; 3344 Albert Denvers; 3351 Michel Debré; 3353 François Patenôtre; 3363 Edouard Soldani; 3369 René Radius; 3373 Paul Driant; 3375 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

Nos 2533 André Liotard; 3376 Yvon Razac.

Industrie et commerce.

Nos 2994 Jean Geoffroy; 3261 Pierre de Villoutreys; 3294 Etienne Rabouin.

Intérieur.

Nos 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy; 3299 Charles Deutschmann; 3346 Paul Giauque; 3365 Charles Naveau; 3378 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3382 Paul Pauly.

Justice.

Nos 3218 Emile Claparède; 3252 Franck-Chante.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 3316 Adolphe Dutoit; 3347 Roger Menu.

Santé publique et population.

Nos 3204 Gaston Chazette; 3338 Fernand Auberger; 3380 René Depreux; 3381 Camille Heline.

Travail et sécurité sociale.

Nos 3173 Martial Brousse; 3301 Aristide de Bardonnèche; 3318 Maurice Pic; 3339 Max Monichon; 3355 Jean Durand; 3383 Jean de Geoffre; 3384 Lucien Tharradin.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 3213 Luc Durand-Réville; 3379 Djamah Ali.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

3464. — 18 mars 1952. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° si un fonctionnaire ou agent de l'Etat, dans le cas de changement de cadre, est en droit de revendiquer le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi du 1er janvier 1923, de l'article 1er de la loi du 17 avril 1924 et de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, relatifs à l'octroi des bonifications pour services militaires et majorations de bonifications pour campagnes de guerre, bonifications et majorations qui n'ont pu lui être accordées dans son ancien cadre où l'avancement n'avait lieu uniquement qu'au choix; 2° si les dispositions de la loi validée du 16 janvier 1941 peuvent valablement lui être opposées, bien qu'il ait été nommé dans le nouveau cadre à une classe et à un échelon comportant un traitement égal à celui de son emploi dans son ancien cadre dissous et que, par conséquent, les bonifications et majorations de bonifications auxquelles il a droit, n'ayant jamais été attribuées, n'ont pu influencer ni directement ni indirectement son reclassement dans le nouveau cadre.

AFFAIRES ETRANGERES

3465. — 18 mars 1952. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le problème des professeurs français d'enseignement supérieur, branche médecine. Alors que de nombreux Etats étrangers seraient désireux d'appointer des médecins français en qualité de professeurs enseignants, et souhaitent que ces médecins aient l'aptitude à exercer les fonctions et à porter le titre de professeur, le recrutement de tels médecins se heurte aux plus grandes difficultés de carrière. En effet ces professeurs français au moment de s'expatrier pour une durée plus ou moins longue, se préoccupent du sort qui sera le leur au moment de leur retour. Or, contrairement à ce qui se passe pour l'ensemble du corps enseignant, il n'existe pas de corps unique pour les professeurs de l'enseignement supérieur, branche médecine, puisque professeurs et agrégés sont en fait affectés, leur vie durant, à une faculté. Dans ces conditions, des professeurs français hésitent à accepter les offres de l'étranger car ils abandonnent ainsi tout espoir de professer par la suite en France; et demande s'il ne serait pas possible de donner à l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les professeurs à l'étranger une application particulière: un décret pourrait créer un corps de professeurs de médecine exerçant à l'etranger et prévoirait en même temps, à l'expiration de leur temps d'enseignement, les conditions de leur retour dans les cadres métropolitains.

AGRICULTURE

3466. — 18 mars 1952. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles dispositions il compte prendre pour assurer la sécurité des jeunes élèves de l'école coloniale d'agriculture de Tunis durant les stages d'ordre pratique que les intéressés sont tenus d'effectuer dans diverses entreprises agricoles du protectorat, et s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable, dans le cas où le calme ne serait pas complètement revenu en Tunisie, à l'époque des stages, de décider qu'ils seront effectués dans des exploitations de la métropole.

DEFENSE NATIONALE

3467. — 18 mars 1952. — **M. Charles Laurent-Thouverey** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre de jeunes gens appartenant aux classes 1944-45, qui ont souscrit en 1944 un engagement dans l'armée de l'air, pour une durée de trois ans, à titre résiliable (cette forme d'engagement étant la condition d'accès aux spécialités du personnel navigant), et ont commencé leur entraînement au cours de l'année 1945, expose que, après la fin des hostilités, ceux qui ne souhaitaient pas poursuivre une carrière militaire demandèrent leur radiation du personnel navigant ainsi que la résiliation de leur contrat, et furent démobilisés au printemps de 1946; qu'au moment où il est question de convoquer les jeunes gens de ces classes ayant un niveau d'instruction suffisant pour les préparer, en quelques semaines, à devenir des cadres, demande quelles mesures sont prévues pour permettre à ceux qui ont montré, dans le passé, leur désir de servir, et dont les titres d'enseignement supérieur (diplôme d'ingénieur, licence, etc.) attestant la formation générale, d'être nommés officiers de réserve à l'expiration d'une période d'instruction complémentaire, observation étant faite qu'un certain nombre des intéressés avaient été admis à l'école d'aspirants de réserve en 1945, et que leur entrée effective à cette école avait été ajournée en raison de leur présence dans une école de spécialités.

EDUCATION NATIONALE

3468. — 18 mars 1952. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs de tous les ordres d'enseignement en fonctions au 31 décembre 1948 ont conservé les maxima de service qu'ils avaient à cette date, et demande si ce principe du respect des droits acquis a été appliqué aux directeurs et directrices des écoles normales en ce qui concerne leur service de professeurs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3469. — 18 mars 1952. — **M. André Canivez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un grand nombre de retraités des collectivités locales n'ont pas encore été mis en possession de leur titre définitif de pension, et que la plupart sont ainsi privés des rappels résultant des tranches de reclassement; appelle son attention sur les difficultés d'existence de ces retraités par suite de l'augmentation continue du coût de l'existence, alors qu'ils attendent les rappels auxquels ils ont droit depuis de longs mois, souligne que cet état de choses constitue une injustice envers ces retraités par rapport aux pensionnés de l'Etat pour lesquels les opérations de péréquation prévues par la loi du 20 septembre 1948 sont pratiquement achevées, et lui demande: 1° à quelle date ces retraités seront mis en possession de leurs titres définitifs et quelles sont les mesures prises pour accélérer leur distribution; 2° pourquoi les possesseurs de titres provisoires de couleur bleue n'ont pu percevoir, ainsi qu'il avait été décidé pour les titres jaunes, une avance égale à un trimestre de pension, alors qu'un grand nombre de veuves, titulaires de titres bleus se trouvent dans une situation voisine de la misère; 3° quel est le régime de sécurité sociale appliqué actuellement aux retraités des collectivités locales qui attendent des mesures d'ensemble et de coordination tendant à les assimiler à leurs collègues pensionnés de l'Etat, tant au point de vue retenues qu'à celui des prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

3470. — 18 mars 1952. — **M. Paul Piales** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le personnel des services extérieurs de la direction générale des impôts comprend depuis le 1er janvier 1949 des agents du grade de directeur départemental adjoint et d'expert fiscal d'Etat; et lui demande, compte tenu du relèvement de trois années prévu par la loi du 15 février 1946, quelles sont actuellement, pour chacune des administrations de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions indirectes, les limites d'âge de mise à la retraite par ancienneté applicables à ces deux catégories de fonctionnaires.

3471. — 18 mars 1952. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 183 du code général des impôts, les artisans travaillant chez eux et exploitant en même temps un magasin de détail bénéficient de la réduction de taxe proportionnelle allouée aux artisans, sous réserve de la tenue d'une comptabilité détaillée, mais qu'en ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, l'administration des contributions indirectes soutient que l'application stricte du code ne permet pas d'accorder à ces artisans une exonération de taxe à la production; et demande si cette interprétation n'est pas trop rigoureuse et s'il ne devrait pas exister une unité complète de vue entre l'administration des contributions directes et celle des contributions indirectes au regard de l'artisan fiscal.

INTERIEUR

3472. — 18 mars 1952. — **M. Emile Roux** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que par circulaire n° 427 AG (fin dép.) du 15 décembre 1949 concernant les indemnités aux membres du conseil général, il est à nouveau précisé que l'indemnité de déplacement des conseillers généraux ne saurait être allouée à ceux qui sont également parlementaires « ceux-ci disposant d'une carte de circulation »; que tout d'abord et pour éviter toute équivoque, il convient de préciser que cette carte de circulation est en fait une carte d'abonnement dont le coût est payé par le parlementaire; que d'autre part un certain nombre de conseillers généraux n'ont pas de transports ferroviaires à leur disposition pour se rendre de leur domicile au siège du conseil général; et lui demande si la disposition en question ne devrait pas être modifiée pour laisser au conseil général le soin d'apprécier les cas particuliers, son maintien aboutissant en fait à pénaliser le parlementaire conseiller général.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3473. — 18 mars 1952. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel a été le taux journalier des prestations « allocations de vacances » accordé en 1951 par les caisses d'allocations familiales des départements suivants: Allier, Nièvre, Saône-et-Loire, Loire, Rhône, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Corrèze, Creuse, Indre et Cher.

3474. — 18 mars 1952. — **M. Roger Fournier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les protestations véhémentes émanant des syndicats agricoles résultant de l'envoi d'une lettre comminatoire de la Régie de recettes et de dépenses du ministère du tra-

vail aux agriculteurs ayant employé des prisonniers de guerre et leur réclamant des sommes parfois très importantes au titre de l'indemnité compensatrice, à régler sous huitaine, sous peine de poursuites et saisies; et lui demande si une sage politique ne consisterait pas à annuler ces soi-disant dettes étant donné qu'il n'est pas de bonne politique de les réclamer au bout de plusieurs années; étant donné que les augmentations successives de l'indemnité compensatrice ont été décidées sur simple décision du service intéressé et sont appliquées rétroactivement; étant donné que dans la plupart des cas, les agriculteurs se seraient séparés de la main-d'œuvre des prisonniers allemands s'ils avaient connu au fur et à mesure ces augmentations devenues trop onéreuses pour leur faible trésorerie; étant donné enfin que cette remise de dettes serait d'autant plus opportune que l'année 1951 a été très mauvaise et parfois catastrophique pour nos agriculteurs sinistrés du fait des intempéries de toutes sortes (gelées, grêle, tornades et inondations) qui ont réduit à néant la majeure partie des récoltes.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du mardi 11 mars 1952* (*Journal officiel*, Débats, Conseil de la République du 12 mars 1952).

Page 630, 2e colonne, 3e ligne de la question orale n° 299 de M. Charles Morel à M. le ministre des finances et des affaires économiques, lire: « le surplus non utilisé... », au lieu de: « le surplus non autorisé... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 18 mars 1952.

SCRUTIN (N° 65)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 6) opposé par Mme Devaud et M. Tharradin au projet de loi relatif à la variation du salaire minimum garanti.

Nombre des votants 298
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 54
Contre 244

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

D'Argenlieu (Philippe).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Driant.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston), Niger.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Guiter (Jean).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Meillon.
Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pidoux de La Maduère.
De Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Sahoulba (Gontchomé)
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Voure'h.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Auberi.
Avinin.
Baratgin.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Batarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capello.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clarapède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Béline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Kalenzaga.
De La Chomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noval.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoun).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Abel-Durand et Bardon-Damarzid.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Augarde.
Ba (Oumar).
Blaka Boda.
De Fraissinette.
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Jozeau-Marigné.
Lecacheux.
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Sisbane (Cherif).
Yver (Michel).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ignacio-Pinto (Louis), Monichon et Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 305
Majorité absolue 153

Pour l'adoption 56
Contre 249

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.